

Assemblée communale du 19 mai 2022

PROCES-VERBAL

Présidence : Pascal Lauber
Présents : 113 citoyennes et citoyens
Scrutateurs : M. Claude Lovato
M. Gaël Micoulet
M. Marc-André Bovet

Assemblée ouverte à 20h05.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de nous accorder leur soirée pour cette assemblée. Pour commencer, la parole est cédée à M. le Conseiller David Castella.

David Castella : Bonsoir à tous. Chers collègues du Conseil, chers citoyens et chers membres de la 1638, je souhaitais ce soir exprimer mon ressenti sur les pressions que le conseil communal de Morlon subit depuis à peu près une année. Je respecte l'avis de tous et le droit de la 1638 à défendre ses idées pour ou contre le projet Goya Onda. Toutefois il y a un cadre pour le faire et des procédures. Les attaques personnelles et le manque total de respect de certains citoyens lors de la dernière assemblée ne sont pas acceptables. Aujourd'hui, l'association agit par journaux interposés pour interpeller la commune et la décrédibiliser. Maintenant avec d'autres sujets brûlants comme le ruisseau des Larrets et sans aucune interpellation préalable en assemblée ou auprès de l'administration. Le conseil communal et son administration sont disponibles et accessibles. Aujourd'hui, nous avons encore la chance d'être autonomes et d'avoir une assemblée communale. Demain, qui sait, nous pourrions être amenés de gré ou de force à fusionner avec Bulle ou à plus large échelle. Pensez-vous que l'accessibilité aux conseillers sera la même ? Certes, ce n'est pas toujours facile de poser des questions en assemblée mais d'un autre côté, ce n'est pas toujours évident non plus pour les conseillers d'y répondre en direct et précisément. Je crois toutefois que le conseil l'a toujours fait jusqu'à maintenant. Par contre, aujourd'hui, chaque parole est disséquée, analysée et parfois sortie de son contexte. Quelle sera le prochain sujet à se mettre sous la dent ? Sur quoi le comité de la 1638 souhaite-il encore se substituer à la commune ? En l'occurrence, il ne s'y substitue pas. Il relance un sujet connu et traité. Il s'agit encore de trouver une solution. Et là c'est le conseil qui s'y colle avec ses mandataires et les services l'Etat. Cela prend du temps. Les conseillers sont des miliciens, les mandataires sont débordés et les services de l'Etat ont également d'autres dossiers prioritaires. J'ai commencé le conseil communal en 2011, pas par ambition et sans intérêt personnel. Les deux conseillers en activité cherchaient à former une équipe ouverte avec des compétences spécifiques afin de répondre à la variété et à la complexité des différents dossiers communaux. 10 ans sans véritable anicroche en assemblée et avec des citoyens qui semblaient, pour la plupart, faire confiance au conseil communal. Merci beaucoup pour ses 10 ans. Bien sûr en 10 ans, il y a eu quelques dossiers privés sensibles et certaines décisions rendues par le conseil n'ont pas plu. C'est toutefois le rôle de la commune de prendre des décisions difficiles et de tenir une ligne qui soit la même pour tous. Il faut aussi accepter cette décision et avancer. Le conseil communal n'est pas omniscient et fait certainement des erreurs. Nous pouvons nous tromper ou ne pas communiquer de manière optimale selon certains. Au sein du conseil, nous ne sommes pas toujours d'accord sur tous les sujets. Nous en discutons, parfois les discussions peuvent être animées, mais nous prenons ensuite une décision et la défendons de manière collégiale et dans l'intérêt de la

communauté. Depuis la formation de cette association, l'ambiance est lourde. Pas seulement pour le conseil mais également pour une partie des citoyens qui ne font pas partie de cette association. Des citoyens qui participaient activement à ces assemblées bien avant 2021 quand l'assemblée regroupait 20 à 40 personnes. Aujourd'hui, certains n'osent plus prendre la parole en assemblée face à l'hostilité et au manque de respect. Encore une fois, ce n'est pas tolérable. Chaque personne a le droit de s'exprimer et ne doit pas ressentir de pression. Fin 2020, lorsque j'ai choisi de me remettre en liste, j'ai beaucoup hésité. J'avais, à la base, prévu de faire 2 législatures et d'arrêter. J'avais en plus un travail de plus en plus prenant qui allait être difficile de concilier avec 250 à 300 heures d'activités communales annuelles. Faute aussi de candidat, personne n'est venu se présenter de lui-même à la commune, j'ai décidé de poursuivre. J'ai averti d'emblée mes collègues que je n'irais pas au bout de la législature et que ceci permettrait également un renouvellement du conseil avec l'intégration d'une nouvelle tête en cours de mandat. En presque 12 ans d'activité communale et plus de 3000 heures passées pour la commune avec les collègues du conseil, j'ai décidé de me retirer pour la fin de l'année au plus tard, selon le temps qu'il faudra pour me trouver un successeur. J'aurai travaillé avec une équipe formidable, tant avec mes collègues du conseil que l'administration. Une équipe très très impliquée qui a passé énormément de temps pour cette commune et pour vous tous et qui mérite pour ceci un minimum de respect. Je vais quitter le sentiment du devoir accompli et sans rancœur mais avec une pointe de déception par rapport aux dérives actuelles. Le conseil a réalisé un bon nombre de projets ces dernières années et a su gérer au mieux cette commune avec ses moyens de miliciens. Cette fonction m'aura appris énormément et je tiens à remercier mes collègues pour ces années formidables ensemble, toujours dans le respect et l'ouverture d'esprit. Un grand merci à vous tous mes collègues. S'il y a des personnes qui ont du temps et de l'intérêt pour la chose communale, qu'ils se présentent. Malgré les difficultés, c'est très enrichissant. Je souhaite aussi à mes collègues de trouver une personne prête à s'investir pour l'ensemble des projets communaux. Pour ma part, je mettrai mon énergie ailleurs et je saurai bien occuper ce temps libre, en prenant un peu plus de temps avec ma famille ou pour des balades supplémentaires à vélo. Merci de m'avoir écouté et bonne suite d'assemblée à tous.

Pascal Lauber : Merci David, j'aurai l'occasion de t'adresser quelques mots un peu plus tard dans la saison.

L'assemblée, lors de laquelle nous ne tolérerons aucune insulte personnelle, a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 18, du 6 mai 2022
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 64

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour faciliter à la rédaction du PV. Lors des interventions, un micro vous sera tendu et il vous est demandé de vous annoncer par votre nom et prénom.

Les personnes assises sur les deux premiers rangs assistent à l'assemblée communale mais n'ont pas de droit de vote. Il y a deux représentants de la presse, la journaliste de « La Liberté » et le journaliste de « La Gruyère ».

Tractanda

1. **Procès-verbal du 15 décembre 2021** (ne sera pas lu, étant publié en annexe avec le journal « L'Esprit » no 64; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année 2021 uniquement, de 84.3% à 74.3%**
 - 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 84.3% à 74.3% sur le revenu et la fortune des personnes physiques
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Approbation
3. **Comptes 2021**
 - 3.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 3.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 3.3 Rapport de l'organe de révision
 - 3.4 Rapport de la commission financière
 - 3.5 Approbation des comptes
4. **Modification des statuts de l'association intercommunale du Réseau de santé et des soins de la Gruyère (RSSG). Augmentation de la limite de l'endettement** (les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
5. **Approbation des nouveaux statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois »** (les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
6. **Approbation de la création de la nouvelle corporation forestière en Gruyère : statuts, clé de répartition et de péréquation et investissements** (les statuts et le rapport explicatif sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
7. **Divers**

Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021

Pascal Lauber : Le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal numéro 64 ainsi que sur le site internet de la commune. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune. Est-ce que quelqu'un a une demande de modification ?

Aucune demande de modification. L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

**107 OUI
2 NON
4 ABSTENTIONS**

Le procès-verbal du 15 décembre 2021 est adopté.

Adrian Schwizer : Qu'advient-il du procès-verbal du 19 mai 2021 qui avait été refusé ?

Pascal Lauber : Il va rester comme PV qui a été refusé étant donné qu'aucune demande de modification n'a été souhaitée.

Tractanda 2 : Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année 2021 uniquement, de 84.3% à 74.3%

2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 84.3% à 74.3% sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Pascal Lauber : La prudence a toujours été de mise dans le cadre de l'élaboration du budget et depuis que je suis Syndic, tous les exercices comptables ont fait ressortir des comptes positifs. Des amortissements supplémentaires et des réserves ont été effectués en vue de garantir les investissements communaux envisagés à moyen terme. Il s'agit d'une mesure ponctuelle, dictée par une maîtrise adéquate des coûts et une situation financière favorable. À CHF 5'000.– près, le budget 2021 des charges a été respecté et nous avons des recettes fiscales nettement plus élevées. Le taux actuellement est de 84,3% et le conseil communal vous propose d'abaisser ce coefficient d'impôt sur les personnes physiques à 74,3% de l'impôt cantonal de base et ce pour l'année 2021 uniquement. Pour 2022, ce taux a d'ores et déjà été fixé à 81,3%. Dès l'an 2023, le taux retrouvera son origine et sera relevé à 84,3%. Vu que cette proposition a des incidences financières, la commission financière a donc été sollicitée.

2.2 Rapport et préavis de la commission financière

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation du rapport et préavis susmentionnés. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, président.

2.3 Approbation

Pascal Lauber : Avez-vous des questions ?

Adrian Schwizer : J'ai une question par rapport au bénéfice restant, donc ces environ CHF 270'000.—, si j'ai bien calculé. Est-ce qu'il y a déjà des prévisions dans quoi utiliser cet argent en bénéfice ? Je pense par exemple à l'assainissement du ruisseau des Larrets.

Pascal Lauber : Les provisions ne sont plus possibles avec l'entrée du MCH2. Si l'on créait une provision à la fin de l'année 2021, on aurait dû l'annuler au 1er janvier 2022. Ce ne sera plus possible de faire des provisions et automatiquement, quand il y aura des bénéfices, ils seront virés au capital à la fortune de la commune.

Adrian Schwizer : Est-ce que des investissements ont été prévus dans le passé ou cette année pour assainir le ruisseau des Larrets ?

Pascal Lauber : Sur le budget de cette année sur les investissements, ce ne sont que des reports. Tu le verras dans les comptes ce qu'il y a comme investissement. Il n'y a rien qui est pris sur le bénéfice de l'année 2021, puisqu'il n'y a pas de réserves ni de provisions possibles dorénavant.

Pas d'autre question ou remarque.

**VOTE POUR L'APPROBATION DE LA DIMINUTION DU COEFFICIENT
D'IMPÔTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES A 74.3% DE L'IMPÔT
CANTONAL DE BASE POUR L'ANNEE 2021 UNIQUEMENT**

**95 OUI
6 NON
12 ABSTENTIONS**

La diminution du coefficient d'impôts sur les personnes physiques à 74.3% pour l'année 2021 est adoptée.

Tractanda 3 : Comptes 2021

3.1 Présentation des comptes de fonctionnement

Les modifications et chiffres en surbrillance sont présentés à l'écran et commentés par Pascal Lauber.

Il en ressort des interventions :

Chapitre 0 :

319.00 Cotisations aux associations CHF 1'400.—

Jean-Claude Gobet : L'augmentation de la cotisation est au prorata des habitants ?

Pascal Lauber : C'est au prorata des habitants et ils ont augmenté surtout leur aide aux communes. Chaque fois qu'il y a un règlement communal qui change par exemple, ils font une analyse. Donc pour une commune qui est plutôt petite, qui n'a pas de service juridique, on a plus de prestations qui nous sont offertes. Donc pour fournir ces prestations qu'ils ne fournissaient pas avant, ils ont augmenté la cotisation auprès des communes.

Chapitre 7 :

380.00 Attribution à la réserve CHF 89'052.25

Jean-Claude Gobet : C'est marqué attribution aux réserves. En début de séance tu disais qu'il n'y avait plus de réserve ?

Pascal Lauber : Sur la taxe de raccordement, on est obligé. Cela sert à faire le tampon si on n'en a pas assez ou pas et on prélève là. C'est la seule qui est utilisée par rapport au fonctionnement. Par contre pour un investissement relatif à un entretien, ce n'est pas sur le même compte et on doit passer la dépense en fonction de l'activité que l'on veut faire. Cela permet juste d'équilibrer le compte qui ne peut faire ni de bénéfice ni de perte. Donc c'est un compte tampon ou on récupère mais qui ne permet pas un investissement pour remédier à quelque chose.

Chapitre 9 :

423.00 Loyers des appartements, garage, local CHF 14'400.—

Danielle Chappuis : L'appartement de l'école ne va plus être loué ? Va-t-il être pris pour l'école ?

Patrick Audemars : L'école va s'attribuer l'appartement. On va l'employer notamment pour les cours de religion, pour le bricolage et pour l'AES à midi. Avant le covid, l'AES allait au foyer. Après le covid, on a employé l'ancienne salle communale. Cette salle, nous en avons aussi besoin pour d'autres choses et l'on va donc mettre les enfants de l'AES dans cet appartement.

Jean-Claude Gobet : Dans le même sujet, il y aura un revenu l'année prochaine ?

Patrick Audemars : Tout ce qui est école, vous le voyez dans les comptes, les salles de classe sont facturées à Bulle. Il en sera effectivement de même pour l'appartement. Mais c'est plutôt Bulle qui nous facture une plus grosse partie que ce qu'on leur facture. Effectivement, l'appartement sera facturé à Bulle en partie.

Pascal Lauber : Le truc où on ne peut pas répondre, c'est où l'on va retrouver l'encaissement. Si tu regardes les écoles enfantines ou écoles secondaires, il y a toujours des recettes et toujours des entrées. Il y a un décompte que Morlon fait et un décompte que Bulle fait en fonction des prestations. On ne sait pas si ça rentrera comme ligne supplémentaire ou si ça restera comme ligne dans les comptes. Pour moi, mais je n'engage que moi, ce sera plutôt dans la ligne des répartitions, ce sera une prestation publique liée à une prestation scolaire.

3.2 Présentation des comptes d'investissements

Les chiffres en surbrillance sont présentés à l'écran et commentés par Pascal Lauber. Il est apporté un détail supplémentaire au chapitre 6 Transports et communications, notamment concernant les abris-bus.

 Coût abris-bus		
Montant du devis	138'300.00	141'950.00
./. Contribution fédérale & Mobul	51'728.00	54'181.50
Total	86'572.00	87'768.50
Solde subvention Mobul à recevoir : 7'200.00		

Il en ressort des interventions :

Chapitre 7 :

501.00 Construction et rénovation du réseau d'eau CHF 46'570.60

661.00 Subvention ECAB CHF 0.—

Alexandre Perona : Sur la construction du nouveau réseau d'eau, les éventuels changements d'anciennes hydrantes et peut-être des installations de nouvelles hydrantes ne sont pas subventionnées par l'ECAB ?

Patrick Audemars : Aujourd'hui, notre mandataire ne nous a donné que les dépenses de ce que cela va nous coûter. Il va se charger à la fin des travaux de demander des subventions parce qu'effectivement il y a quelques bornes hydrantes qui vont être changées. Ce sera dans la recette finale.

Chapitre 6 :

500.00 Construction d'abris-bus (question générale)

Aline Rich : Il a été constaté par l'Association procap que les arrêts de bus sont trop bas. La mise en conformité des arrêts de bus le cas échéant, sera à charge de qui ?

Samuel Barras : Ce sont les trottoirs devant les abris-bus. C'est en cours de discussion mais sauf erreur ce serait à charge du canton. Pas pour tous mais pour ceux qui avaient eu un permis de construire avec ces normes-là. À vérifier.

Aline Rich : Les arrêts de bus qui sont dans le village sont aux normes ?

Samuel Barras : Non, les deux nôtres ne sont pas aux normes. Justement, la législation a changé très peu de temps après qu'on les a mis en œuvre. Il faut que l'on voie comment ça se passe.

Jean-Claude Gobet : Dans le même ordre d'idées. Si j'ai bien compris, la réflexion a été faite trop tard, ce sera à la charge de la commune ?

Samuel Barras : Non, nous avons eu un permis de construire avec ces normes et elles ont changé par après.

Christiane Comte : Je ne comprends pas pourquoi les tarifs d'un d'abri-bus à La Croix coûtent plus cher que celui du village ? Tous les abri-bus sont les mêmes. Si vous allez à Bulle, vous demandez un abri pour deux chaises c'est deux chaises, quatre chaises c'est quatre chaises, c'est toujours les mêmes prix. Pourquoi il y a des différences ici à Morlon ?

Samuel Barras : C'est la mise en œuvre qui est différente. L'abri-bus effectivement coûte la même chose. C'est l'installation qui peut différer et qui rend la construction plus chère ou moins chère. Si l'on doit remettre du goudron, si on doit faire des aménagements extérieurs derrière, si on doit l'électrifier, etc. C'est ça qui change le prix. C'est pour ça que vous avez un prix différent entre les deux abri-bus.

Christiane Comte : Je voulais juste savoir pour l'aménagement de derrière. La commune a acheté du terrain, anciennement au propriétaire Monsieur Rime et en regardant les comptes je ne l'ai pas vu. Est-ce que c'est compris dans le nouvel aménagement ? Le problème c'est que la commune a acheté un bout de terrain à Monsieur Rime à l'époque, c'est-à-dire il y a un an, un an et demi.

Pascal Lauber : Ce n'est pas dans l'abri-bus.

Christiane Comte : Comment se fait-il que la commune achète du terrain et le registre foncier n'est pas au courant et les plans ne sont pas justes ?

Pascal Lauber : Il me semble que l'on a acheté pour les containers, donc pas pour l'abri-bus. Et est-ce que l'on a acheté ou constitué une servitude ?

Samuel Barras : Il faut que je me renseigne car j'ai un doute. On avait une servitude pour l'arrêt de bus et je me demande si on ne l'a pas utilisée aussi pour pouvoir finir les différentes installations.

Christiane Comte : Le problème est que ça n'appartient plus à Monsieur Rime et ça appartient à Monsieur Bourgeois. Et les containers appartiennent à Monsieur Bourgeois. C'est pour ça que je pose la question, c'est quand même fou que sur le registre foncier les plans ne soient pas justes.

Pascal Lauber : Je vous propose que l'on vous réponde la prochaine fois. On voit très bien l'endroit où cela se situe sur cette parcelle.

Pas d'autres questions concernant les investissements. Pascal Lauber poursuit avec le bilan 2021 et les remarques habituelles sur les charges liées.

		Remarques sur les charges liées	
Niveau cantonal			Fr. 670'901.00
	Soit 24%		
Intercommunal			Fr. 729'155.50
	Soit 26%		
Total			Fr. 1'400'056.50
	50%		

Pascal Lauber : les charges liées sont en augmentation de 3% par rapport à l'année 2020.

3.3 Rapport de l'organe de révision

3.4 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation des rapports susmentionnés. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, président.

3.5 Approbation des comptes

Pascal Lauber : avez-vous des questions ou remarques ?

Aucune question ou remarque.

VOTE POUR L'ACCEPTATION DES COMPTES 2021

105 OUI
2 NON
6 ABSTENTIONS

Les comptes 2021 sont adoptés.

Tractanda 4 : Modification des statuts de l'association intercommunale du Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG). Augmentation de la limite de l'endettement

La nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) entrée en vigueur en mars 2018 a obligé le Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG) à modifier ses statuts. La parole est donnée à la conseillère communale Mme Laura Pasquier qui nous présente à l'écran le tableau comparatif des principales modifications des statuts de la RSSG.

Comparaison des statuts du RSSG (2018 et 2021)	
Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
<p>Art. 7 Organes</p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction c) La commission de district pour les indemnités forfaitaires d) La commission sociale e) Le directeur 	<p>Art. 7 Organes</p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction c) La commission des prestations médico-sociales d) La commission de district pour les indemnités forfaitaires e) La commission sociale f) La commission financière g) Le directeur

Art. 7 Organes

Selon les nouvelles dispositions de la LFCo, la commission des prestations médico-sociales a été ajoutée ainsi que la commission financière.

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
<p>Art. 11 Attributions</p> <p>L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée qui occupent, en principe, les mêmes fonctions au sein du comité de direction. Le président est, en principe, le maire. b) elle élit le président et les membres du comité de direction. c) elle élit le président et les membres de la commission de district pour les indemnités forfaitaires. d) elle élit le président et les membres de la commission sociale. e) elle approuve les comptes, le budget et le rapport de gestion. f) elle vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que de la couverture de ces dépenses. g) elle décide l'achat, la vente ou l'échange d'immeubles, la conclusion d'emprunts, la constitution d'obligations, l'achat et la vente d'actions, l'achat et la vente de valeurs mobilières. h) elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association. i) elle surveille l'administration de l'association. j) elle décide des modifications de statuts. k) elle adopte le règlement concernant l'attribution d'indemnités forfaitaires. l) elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 et 113. 	<p>Art. 11 Attributions</p> <p>L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée qui occupent, en principe, les mêmes fonctions au sein du comité de direction. Le président est, en principe, le maire. b) elle élit le président et les membres du comité de direction. c) elle élit le président et les membres de la commission des prestations médico-sociales. d) elle élit le président et les membres de la commission de district pour les indemnités forfaitaires. e) elle élit le président et les membres de la commission sociale. f) elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre. g) elle approuve les comptes, le budget et le rapport de gestion. h) elle vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que de la couverture de ces dépenses. i) elle décide l'achat, la vente ou l'échange d'immeubles, la conclusion d'emprunts, la constitution d'obligations, l'achat et la vente d'actions, l'achat et la vente de valeurs mobilières. j) elle vote des dépenses courantes, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que de la couverture de ces dépenses. k) elle élit le président et les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre. l) elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 et 113.

Art. 11 Attributions

Suite à l'article 7 et à l'introduction de deux nouvelles commissions, les attributions de l'assemblée des délégués des communes ont été complétées. Elle élit donc le président et les

membres de la commission des prestations médico-sociales ainsi que les membres de la commission financière. Le point h et h bis sont demandés par la LFCo.

Statuts RSSG 14.06 2018	Statuts RSSG 11.11 2021
<p>Art. 16 Attributions</p> <p>Le comité de direction :</p> <p>...</p> <p>f) décide des dépenses imprévisibles et urgentes, en application des art. 90 et 123 LCo ;</p> <p>g) a les compétences d'engager l'association pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 200'000 par année ;</p>	<p>Art. 16 Attributions</p> <p>Le comité de direction :</p> <p>...</p> <p>f) — décide des dépenses imprévisibles et urgentes, en application des art. 90 et 123 LCo ;</p> <p>g) — a les compétences d'engager l'association pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 200'000 par année ;</p> <p>La commission des prestations médico-sociales</p> <p>Art. 19 Attributions</p> <p>¹ En application de l'art. 13 de la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales et son règlement, la commission des prestations médico-sociales, nommée à titre consultative, soutient l'association en particulier dans ses tâches en lien avec l'élaboration du plan de couverture des besoins et la coordination des prestations médico-sociales.</p> <p>² L'Association définit les autres tâches de la commission.</p>

Art. 16 Attributions

Les attributions du comité de direction ont également évolué, puisqu'elles figurent maintenant dans le règlement des finances. Elles sont donc supprimées des statuts.

Art. 19 Attributions

L'article 19 de la commission des prestations médico-sociales a été rajouté sur la base du règlement sur les prestations médico-sociales.

Statuts RSSG 14.06 2018	Statuts RSSG 11.11 2021
<p>Art. 25 Désignation de l'organe de révision</p> <p>L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.</p>	<p>III REVISION DES COMPTES</p> <p>Art. 28 Désignation de l'organe de révision</p> <p>L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.</p>
<p>Art. 26 Attributions</p> <p>¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la Loi sur les communes et son règlement d'exécution.</p> <p>...</p>	<p>Art. 29 Attributions</p> <p>¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la législation sur les finances communales.</p> <p>...</p>
<p>Art. 30 Limite d'endettement</p> <p>a) Investissements</p> <p>¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de 80 millions de francs.</p>	<p>IV FINANCES</p> <p>Art. 33 Limite d'endettement</p> <p>a) Investissements</p> <p>¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de 140 millions de francs.</p>

Art. 28 Désignation de l'organe de révision

Art. 29 Attributions

Les articles 28 et 29 concernent des modifications mineures.

Art. 33 Limite d'endettement

Cette modification est majeure. La Gruyère connaît un essor démographique important. En décembre 2020, l'Etat de Fribourg publie les chiffres de sa nouvelle planification des soins de longue durée 2021-2025. Dans les EMS, rien que pour 2030, ce sont 40 lits supplémentaires qui devront être mis à disposition par rapport aux projections connues en 2019. Lors de l'assemblée

extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégués des communes ont accepté d'augmenter le nombre de lits. Celui-ci est donc passé de 545 approuvées en 2019 à 601 au vu de cette nouvelle projection. Ceci a une incidence directe sur le plan financier. Ainsi, une augmentation de l'enveloppe budgétaire estimée à 119 millions en 2019 passe aujourd'hui à 142 millions. À l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera 140 millions en 2026, raison pour laquelle la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

Statuts RSSG 14.06 2018	Statuts RSSG 11.11 2021
<p>Art. 34 Initiative et référendum</p> <p>¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les al. 2 à 5 du présent article.</p> <p>² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 2'000'000 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.</p> <p>³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à 20'000'000 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.</p> <p>⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.</p> <p>⁵ En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.</p>	<p>Art. 34 Initiative et référendum</p> <p>¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les al. 2 à 5 du présent article.</p> <p>² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 2'000'000 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.</p> <p>³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à 20'000'000 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.</p> <p>⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.</p> <p>⁵ En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.</p>

Art. 34 Initiative et référendum

L'article 34 concerne des modifications mineures.

Statuts RSSG 14.06 2018	Statuts RSSG 11.11 2021
<p>Art. 35 Modifications des statuts</p> <p>¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des ¾ des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.</p>	<p style="color: green;">VI DISSOLUTION, SORTIE ET MODIFICATIONS DES STATUTS</p> <p>Art. 38 Modifications des statuts</p> <p>¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des ¾ des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.</p> <p style="color: green;">VII DISPOSITIONS FINALES</p> <p>Art. 39 entrée en vigueur</p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de leur adoption par l'assemblée des délégués, par les législatifs communaux et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts</p> <p>Art. 40 Abrogation</p> <p>Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère adoptés le 14 juin 2018.</p>

Art. 38 Modifications des statuts

Art. 39 Entrée en vigueur

Art. 40 Abrogation

Les articles 38, 39 et 40 sont des petites modifications.

Aucune question ou remarque.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
DU RSSG AVEC AUGMENTATION DE LA LIMITE D'ENDETTEMENT**

**98 OUI
1 NON
14 ABSTENTIONS**

La modification des statuts du RSSG avec augmentation de la limite de l'endettement est adoptée.

Tractanda 5 : Approbation des nouveaux statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois »

L'association de communes des 3 districts est appelée à reprendre également la gouvernance des sapeurs-pompiers pour répondre aux obligations de la LDIS (loi sur la défense incendie et secours) votée en 2021 par le Grand Conseil.

Les statuts ont été approuvés lors de l'assemblée des délégués des 52 communes le 24 février 2022 à Châtel-St-Denis. La parole est donnée au conseiller communal M. David Castella.

Présentation accompagnant le message de la commune

Ambulances Sud Fribourgeois
+
Réorganisation des pompiers
=
Secours Sud Fribourgeois

37

Introduction

- **2021** : le Grand Conseil adopte la loi sur la défense incendie et les secours et le Conseil d'Etat adopte la carte opérationnelle ainsi que le découpage institutionnel
- **2022** : période nécessaire pour adapter les bases légales et pour préparer la mise en place de la nouvelle organisation.
- **2023** : la loi entrera totalement en vigueur

38

Conséquences principales :

- Le territoire cantonal est réparti en **bases de départ** délimitées en fonction des risques.
- Le découpage traditionnel politique n'est plus une référence.
- Les trois districts du sud ne formeront qu'**un seul et unique bataillon** d'engagement des sapeurs-pompiers.

Les CSPI sont dissous, redessinés et réaffectés dans un nouveau bataillon.

39

14 bases de départ :

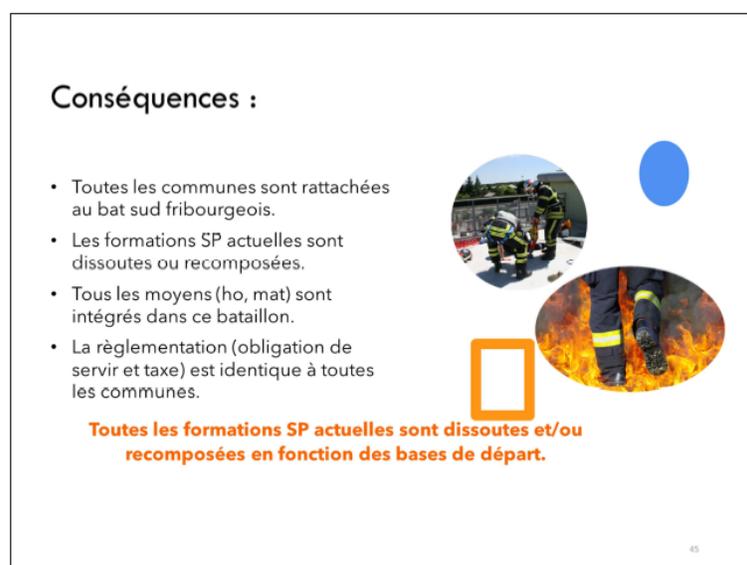
- Les bases de départ suivantes sont retenues :
- **Glâne** : Romont, Villorsonnens, Rue
- **Gruyère** : Bulle, Broc, Charmey, Vaulruz, Grandvillard, Jaun, La Roche, Marsens
- **Veveysse** : Châtel-Saint-Denis, Granges, La Verrerie

Le choix des bases de départ est une décision de l'Etat.

40



Les statuts que l'on va voter tout à l'heure vont permettre aux communes de mettre en place cette gouvernance qui est nécessaire à cette réorganisation. Pour ceci, les préfets et les communes ont décidé d'utiliser une structure existante ; celle des ambulances, au lieu d'en créer une nouvelle structure qui fonctionne à satisfaction pour ces 3 districts. Aujourd'hui, il s'agit d'engager un administrateur pour piloter cette nouvelle structure et un commandant pour le bataillon.



Le corps des sapeurs-pompiers de Morlon sera dissout au 31 décembre 2022. Au niveau du matériel, rien ne sera repris dans le bataillon. Nous devons organiser une vente de matériel. La taxe sera définie par l'assemblée des délégués une fois que les statuts auront été acceptés. Les sapeurs-pompiers de Morlon qui souhaiteraient continuer, pourront intégrer la base de Bulle. Si pour certains, cette annonce peut paraître abrupte, sachez que l'état-major des pompiers et son commandement sont au courant de ces modifications depuis qu'ils ont repris le flambeau de Jacques. A l'époque Sébastien Charrière et Christophe Grandjean étaient motivés pour assurer un interim. Il était prévu de fusionner à très court terme avec Bulle, selon les vœux de la préfecture à l'époque. Les choses ont finalement pris plus de temps que ça. Ce n'est pas le projet de la préfecture qui est venu à bout touchant mais la loi sur la défense incendie. Leur engagement a permis le maintien du CSP à moindre coûts pour la commune et à son entière satisfaction. Que ce soit au niveau opérationnel ou administratif, le conseil les remercie à ce titre pour leur excellent

travail. L'état-major et son commandement sont favorables à ces changements qui apporteront plus de moyens à la défense incendie.

Il en ressort des interventions :

Danielle Chappuis : Lorsque nous avons eu la grêle, nos pompiers sont venus nous rendre un immense service. Lorsqu'on va devoir faire appel à eux, ce serait Bulle qui viendrait ?

David Castella : Ce sera la base la plus proche. Donc celle de Bulle.

Christiane Comte : Si on appelle les pompiers, est-ce que l'ambulance des pompiers nous amène dans l'hôpital que l'on veut ou bien au HFR ? Le problème à l'heure actuelle avec les ambulances, on nous amène au HFR et si l'on refuse d'aller au HFR, ils nous mettent où ?

David Castella : Je ne peux pas vous répondre.

Francis Panchaud : Je vais pouvoir répondre à Mme Comte. Concernant les ambulances, ce n'est pas le même département que le service du feu, même si ce sera dans le même bataillon et même service des secours. De toute manière par rapport à une hospitalisation, vous discutez avec les ambulanciers selon le critère et la situation sanitaire, ils vont vous diriger vers un hôpital qui a les compétences pour traiter votre problème, soit l'HFR ou l'Inselspital. Selon les critères urgents ou pas, ils vont accepter d'aller jusqu'à Berne ou Fribourg. Tout ce qui est ambulances n'aura rien à voir avec les pompiers. Par la suite, au niveau des pompiers, l'intervention ne sera pas plus longue car la base n'est pas très loin si l'on prend Bulle ou Morlon. Ça permettra aussi à tous ces pompiers de Morlon qui vont se diriger vers Bulle, d'avoir une formation qui sera encore plus pointue. Cela complétera leur formation. Il y a eu la question au niveau de la grêle. La situation urgente de grêle a été remarquée sur un secteur particulier. Ça ne touchera pas tous les 3 districts. Donc une organisation a les compétences de faire venir un seul bataillon d'un secteur pas touché ; faire venir des gens de la Veveyse par exemple, pour donner un coup de main en renfort à d'autres secteurs. C'est un avantage certain. Et puis il ne faut pas oublier, au niveau sécuritaire, il y a des conditions qui permettent et qui ne permettent pas aux pompiers de pouvoir intervenir sur un toit ou dans des situations particulières. C'est très restreint. Au niveau formation et équipement, c'est très important d'être en sécurité. Il faut de la préparation et on ne peut pas s'aventurer sur un toit en tant que pompier, sans être attaché et ayant eu une formation de base reconnue dans le domaine.

Gérard Poffet : Quel est le sens du vote ? Si on vote « oui » ou « non » quelles en sont les conséquences pour Morlon ?

David Castella : La loi sur la défense incendie a été votée par le Grand conseil. La carte opérationnelle est la CDIS, donc la commission cantonale de défense incendie. Le découpage institutionnel, donc les bases qui vous ont été présentées avant, ont été validées par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, ces statuts vont permettre aux communes de répondre à leurs obligations légales, de se rassembler en association pour pouvoir gouverner cette nouvelle structure. Il s'agit plus de prendre acte du changement. Et il est quand même nécessaire de voter.

Jacques Grandjean : Je trouve juste dommage que suite à la mise en votation de cette loi, on n'a pas arrêté la taxe d'exemption. On vote un chèque en blanc pour l'association. Est-ce que le financement de la taxe sera séparé du financement des ambulances ?

David Castella : Effectivement, la taxe pompiers n'est pas définie. Ce sera au maximum CHF 200.—. Aujourd'hui dans les journaux on parle plutôt de CHF 100.— à CHF 150.—. Cette taxe sera validée une fois que les statuts auront été adoptés et que les communes auront pu se réunir. Cette taxe devrait couvrir les 75 % du budget des pompiers. Aujourd'hui à Morlon, on paie CHF 160.— de 20 ans à 42 ans. À futur, selon les statuts, c'est de 20 à 40 ans avec des exceptions (un peu plus que dans le règlement communal parce qu'il a fallu composer avec tous les règlements communaux en vigueur). La taxe aujourd'hui devrait être, un petit peu inférieure. Elle sera encaissée par l'administration communale. Aujourd'hui, le budget est prévisionnel, il doit encore être retravaillé. Il y a une commission de la nouvelle structure qui a été organisée, avec à sa tête François Genoud, le préfet de la Veveyse, des membres des conseils communaux qui représentent les communes des différents districts. Ce budget n'est pas encore établi et la taxe n'est pas définie. Le budget que l'on nous a présenté le 24 février est bien le budget des pompiers. À ne pas mélanger avec le budget des ambulances.

Christian Grandjean : Je rebondis un petit peu sur ce que vient de dire mon successeur à la tête du corps des pompiers et sur ce qu'on lit dans la presse ces jours. Loin de moi l'idée de vouloir contester ces statuts. Mais c'est effectivement un chèque en blanc tant au niveau de la taxe sapeurs-pompiers qu'au niveau du coût que cela va représenter par habitant pour la commune. Parce qu'on lit tous les jours dans la presse, il y a deux assemblées communales qui les ont refusés dans le sud fribourgeois, une qui a reporté le vote à l'automne. Mais le Conseil d'Etat a déjà dit que quelle que soit la décision des communes, il ferait le nécessaire pour que ces communes, acceptent les statuts. Donc on est mis devant un fait accompli. C'est une disparition totale de l'autonomie communale dans ce domaine. Il faut quand même savoir que les chiffres qui sont articulés, sont environ entre CHF 40.— et CHF 50.— par habitant pour assumer ce budget, en sus de la taxe non-pompiers.

David Castella : C'est juste. On peut rajouter qu'aujourd'hui à Morlon les pompiers ne coûtent pas beaucoup aux citoyens. Ces dernières années ça a même coûté très peu parce que finalement on n'a rien investi, on ne s'est pas équipé comme on aurait dû le faire. On avait les accords de la préfecture parce que c'était une situation temporaire. Les pompiers ont coûté ces dernières années, peut-être CHF 15.— par habitant mais ça a eu coûté jusqu'à CHF 30.—. Aujourd'hui, on ne peut pas vraiment comparer parce que la répartition sera différente. Mais c'est sûr que pour Morlon, ça va coûter un peu plus cher. Peut-être que la taxe non-pompiers coûtera un peu moins cher et le coût par habitant un peu plus. Mais par contre, il faut aussi voir ce que l'on aura. Aujourd'hui, on bénéficie d'un centre de renfort qui est tout près de chez nous, c'est eux qui ont tous les équipements, nous on n'a rien acheté ces dernières années, on ne s'est pas équipés. Avec cette nouvelle organisation, c'est une solidarisation des coûts, mais pour des moyens qui sont plus performants. Il faut savoir ce que l'on veut et la loi qui a été votée est aujourd'hui d'actualité.

Alexandre Perona : Je ne mets pas en doute l'efficacité du service des pompiers de Bulle, pour l'avoir vécu, ce sont des gens très efficaces, semi-professionnels ou professionnels. Ce qui est assez comique dans cette situation de ce soir, c'est finalement de voter sur une situation qui est déjà validée par le Conseil d'Etat. Ça me fait penser à un vote consultatif qui ne serait pas pris en considération. Qu'est-ce qu'il se passerait si le village de Morlon refusait à l'unanimité ces statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois » ?

David Castella : Je n'ai pas d'autres réponses, mais ce serait un vote qui repasserait à la prochaine assemblée. Ils sont en train de plancher là-dessus. Effectivement, on a mis peut-être la charrue avant les bœufs mais la loi a été votée. Aujourd'hui, il s'agit d'en prendre acte. On ne peut pas faire grand-chose. Pour Morlon, je pense que l'on se doit d'accepter ces statuts. L'état-

major, les pompiers en ont pris acte et ils ont aussi fait de l'excellent travail. Ils tiennent à passer le relais et à aller de l'avant avec cette nouvelle loi.

Pas d'autres questions.

**VOTE POUR L'APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE
L'ASSOCIATION « SECOURS SUD FRIBOURGEOIS »**

57 OUI

8 NON

42 ABSTENTIONS

6 PERSONNES N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE

Les nouveaux statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois » sont adoptés.

Tractanda 6 : Approbation de la création de la nouvelle corporation forestière en Gruyère : statuts, clé de répartition et de péréquation et investissements

La parole est donnée au conseiller communal M. David Castella pour ce dernier vote. Nous devons voter aujourd'hui sur la création d'une nouvelle corporation forestière en Gruyère dont Morlon souhaite faire partie. Pour rappel Morlon fait déjà partie d'un triage forestier qui regroupe les communes de Morlon, Le Pâquier et Gruyères.

Pour créer cette nouvelle structure les communes doivent accepter :

- Les statuts
- La clé de répartition et de péréquation
- L'investissement initial pour la création



Aujourd'hui, la gestion des forêts subit des modifications rapides et profondes. Les attentes de la population et les défis évoluent également :

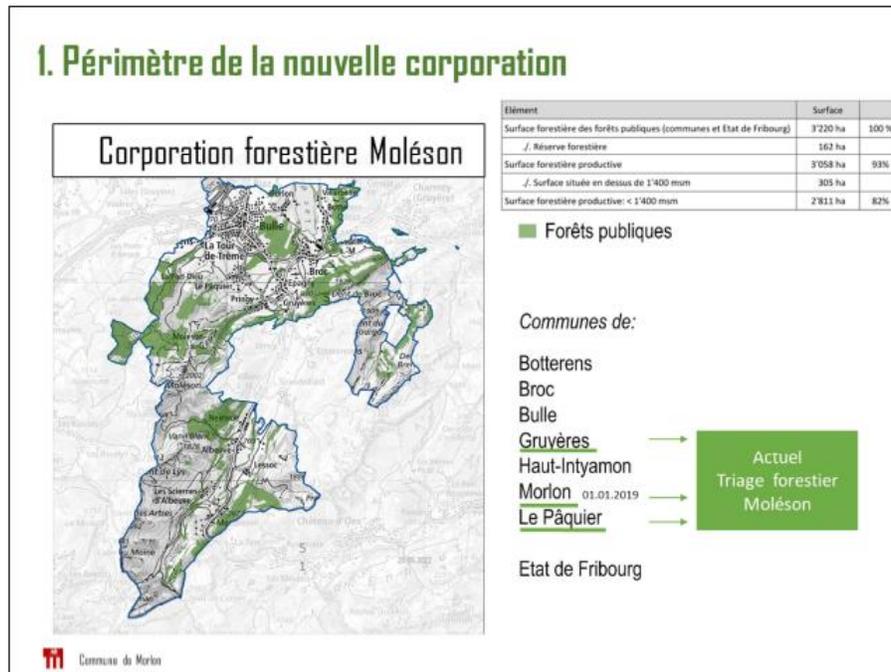
- La forêt devient un espace de loisir qu'il faut entretenir et sécuriser
- Un endroit important pour préserver la biodiversité
- Une protection contre les dangers naturels
- Une source pour la production de bois énergie et de matériaux de construction neutre en CO2

Pour y faire face, une refonte de l'organisation forestière locale est proposée par les représentants des 7 communes (Morlon, Botterens, Broc, Bulle, Haut-Intyamont, Gruyères et Le Pâquier) et de l'Etat de Fribourg.

Cette nouvelle corporation permettra :

- De meilleures répartitions du travail et des revenus sur l'année (une forêt plus variée – travaux de protection en été / coupes en hiver – assortiment de bois et subventions plus variées)
- Une plus grande complémentarité entre les équipes forestières.
- Une professionnalisation et spécialisation des collaborateurs (équipe d'environ 20 personnes contre 2 ou 5 actuellement)

Le comité de pilotage dont Morlon fait partie s'est réuni à de nombreuses reprises et a élaboré les statuts et la clé de répartition. Nous avons été accompagnés par le bureau Pbplan qui a déjà œuvré pour le regroupement d'autres triages.



Cette carte représente le périmètre de la nouvelle corporation avec une surface forestière de plus de 3000 ha.

Le nom de la future corporation sera : CORPORATION FORESTIERE MOLESON

Les communes de Bas-Intyamou et Grandvillard, pour le moment, n'étaient pas dans le comité de pilotage et n'entrent pas dans cette corporation. Leurs équipes forestières réalisent beaucoup de travaux autres, comme l'édilité, le déneigement, la rénovation de chalet. Je pense qu'à terme ils intégreront aussi cette corporation

2. Fondation

DOCUMENTS DE FONDATION

Statuts



Clé de répartition et péréquation



Budget d'investissement



 Commune de Morion

Nous devons donc voter aujourd'hui ces 3 éléments :

- Les statuts
- Les clés de répartition et de péréquation
- Le budget d'investissement

Les statuts étaient à disposition, je ne vais pas les lire. Il s'agit de statuts types qui ont été acceptés par l'ensemble des conseillers communaux et des conseils des 7 communes.

3. Clé de répartition

Péréquation des charges

Péréquation des charges

A Facteur social - Contribution annuelle **CHF 6.00 par habitant** Marge libre: 500 hab.

	Botterens	Broc	Bulle	Gruyères	Haut-Inyamon	Le Pâquier	Morion	Etat de Fribourg	Total
Population selon annuaire stat	670	2862	24412	2205	1588	1338	643		33518
Nbre d'habitants sans marge libre	170	2162	23912	1705	1088	838	143		30018
Montant (nbre x CHF/hab.) (CHF)	1020	12972	143472	10230	6528	5028	858	28000	208108

Péréquation des charges

B Forêt de forte pente - Contribution par an **CHF 5.00 par facteur**

	Botterens	Broc	Bulle	Gruyères	Haut-Inyamon	Le Pâquier	Morion	Etat de Fribourg	Total
Pente moyenne des forêts %	66.0	71.7	30.4	43.7	74.6	33.8	45.0	42.5	64.7
Valeur de pondération (1 à 16)	16	16	4	6	16	4	6	6	
Facteur surf. prod. x pente pond.	1488	6964	2628	2550	14464	398	852	1968	
Montant (facteur x CHF) (CHF)	7440	34320	13140	12750	72320	1940	4260	9330	155500

 Commune de Morion

Pour équilibrer dans une certaine mesure les différentes « charges » liées à l'hétérogénéité des forêts, les statuts définissent des facteurs d'une péréquation des charges. Une contribution

annuelle sera à verser par les membres, indépendamment du résultat financier. Les communes vont d'abord payer les charges annuelles effectives des forêts. Pour Morlon cela représentera environ CHF 5'200.—.

La péréquation des charges tient compte de 2 facteurs :

- Facteur social – sécurisation des coupes, des infrastructures d'accueil, protéger les périmètres des eaux souterraines
- Facteur péréquation des charges – lié à la pente des forêts. Les forêts plus pentues coûtent plus cher à exploiter

Le facteur social de Morlon est basé sur le nombre d'habitants en enlevant 500 habitants partout. C'est très favorable pour Morlon car c'est calculé sur 143 habitants et l'on profite beaucoup de la forêt de Bouleyres. Pour les fortes pentes, cela a été pondéré avec une méthode géoinformatique, ce qui fait un montant de CHF 4'260.—.

3. Clé de répartition

Clé de répartition

Clé de répartition		Botterens	Broc	Bulle	Gruyères	Haut-Intyamon	Le Pâquier	Morlon	Etat de Fribourg	Total
C	C Socle	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	4%
D	D Clé de répartition (surf. prod. < 1400)	3.039%	12.192%	22.403%	14.139%	27.594%	3.313%	3.381%	0.938%	96%
	Part totale: socle + surface prod.	3.539%	12.692%	22.903%	14.639%	28.094%	3.813%	3.811%	0.438%	100%

Surface forestière		Botterens	Broc	Bulle	Gruyères	Haut-Intyamon	Le Pâquier	Morlon	Etat de Fribourg	Total
	forêt productive (ha)	93	429	657	425	904	97	142	311	3'058
	... dont < 1400 m d'alt. (ha)	89	357	656	414	808	97	99	291	2'611

- Surface forestière productive
 - Socle

Communes de Morlon

La clef de répartition est composée de 2 facteurs :

Facteur C - socle

Chaque membre contribue au fonctionnement et au succès de la corporation. Sans ce socle, il y avait un fort déséquilibre. Il s'agissait d'arriver à un compromis entre les communes pour qu'elles ne perdent pas ou ne gagnent trop par rapport à leur situation actuelle.

Facteur D – clé de répartition

La surface forestière productive

Les surfaces des forêts hors réserves forestières et sans compter les forêts en-dessus de 1400m.

Pour Morlon, nous avons 142 ha de forêts mais si l'on enlève les forêts en-dessus de 1400m, on en a plus que 99 et l'on arrive à ce 3.381 %.

4. Crédit d'investissement

Crédit d'investissement des partenaires		Montant CHF
Commune de Botterens	3.539%	64'700
Commune de Broc	12.692%	231'900
Commune de Bulle	22.903%	418'600
Commune de Gruyères	14.639%	267'500
Commune de Haut-Intyamon	28.095%	513'400
Commune Le Pâquier	3.813%	69'700
Commune de Morlon	3.881%	70'900
Etat de Fribourg	10.438%	190'800
Total	100.000%	1'827'500

Morlon va pouvoir financer ce montant avec les actifs de la dissolution du triage actuel.

Pour créer la future corporation forestière, il faut un capital de départ comme fonds de roulement. Ce capital de départ sera financé, d'une part par les partenaires et d'autre part par un crédit d'investissement mis à disposition par le canton. Pour Morlon cela représente selon la clef de répartition un montant de CHF 70'900.— de crédit d'investissement. Avec la dissolution du triage actuel dont Morlon fait partie, un montant de CHF 300'000.— devrait revenir à la commune. On va pouvoir financer ce montant-là avec la dissolution du triage existant.

Aucune question ou remarque.

**VOTE POUR L'APPROBATION DE LA CREATION DE LA NOUVELLE
CORPORATION FORESTIERE EN GRUYERE AINSI QUE LES
STATUTS, CLE DE REPARTITION ET DE PEREQUATION ET
INVESTISSEMENTS**

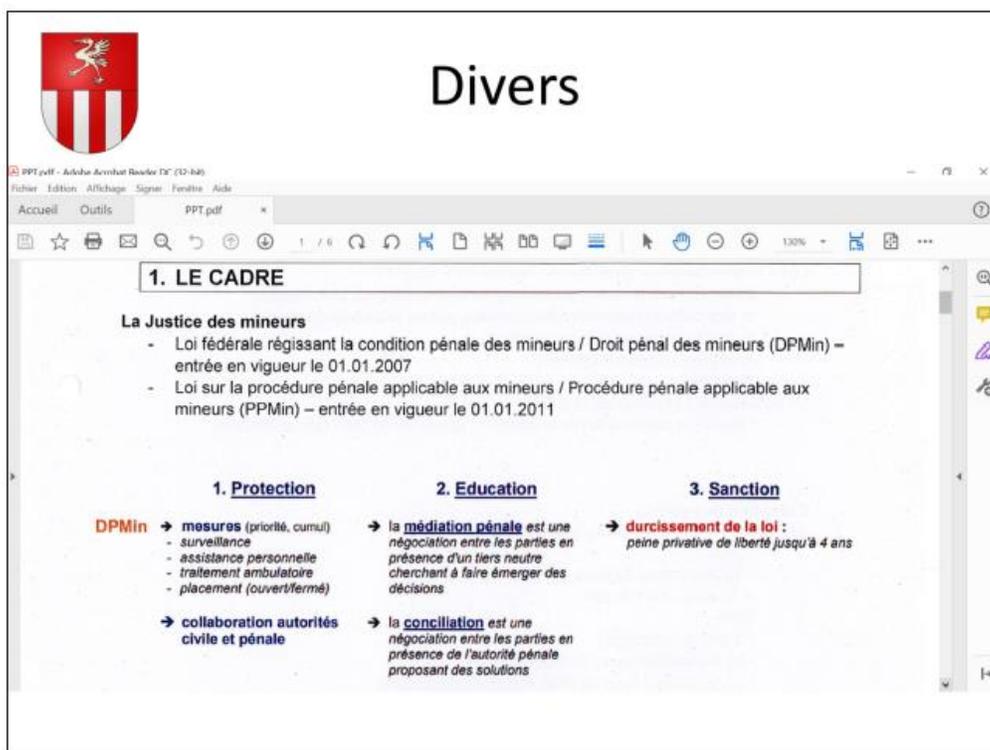
**96 OUI
4 NON
13 ABSTENTIONS**

La création de la nouvelle corporation forestière en Gruyère ainsi que les statuts, clé de répartition et de péréquation et investissement sont approuvés.

Tractanda 7 : Divers

• PRESTATIONS PERSONNELLES SOUS FORME DE TRAVAIL

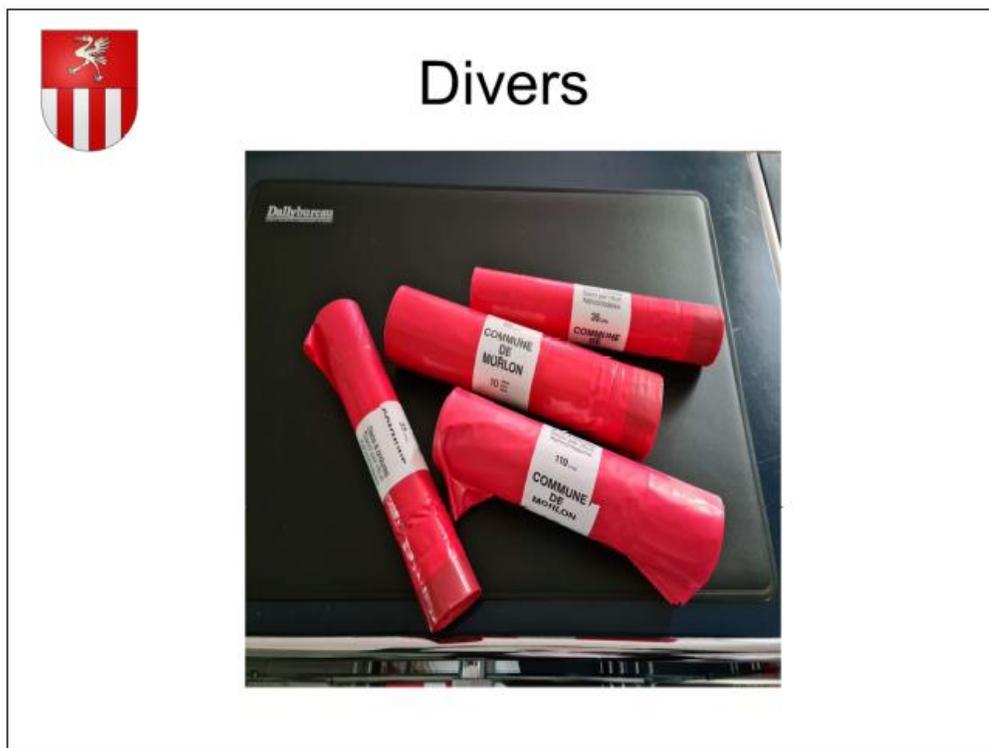
Pascal Lauber : La commune a été interpellée par le tribunal des mineurs. Celui-ci cherche des partenaires pour trouver des prestations personnelles à effectuer par des jeunes ayant commis des délits légers et qu'ils puissent exécuter leurs peines sous cette forme de travail. En 2021, ce tribunal a rendu 202 décisions qui correspondent à 832 jours de travail. La commune de Morlon a signé cette collaboration avec le tribunal des mineurs. Ainsi, ne soyez pas étonnés si vous voyez des adolescents accompagner notre employé communal au bord de la route car c'est peut-être un jeune qui bénéficie de cette prestation.



• TAXES AUX SACS POUBELLES

Pascal Lauber : Monsieur le président de la commission financière en a parlé dans son analyse des comptes, cela concerne les taxes aux sacs. Il faut savoir que l'article 16 du règlement relatif à la gestion des déchets fixe des principes qui nous permettent de calculer ces taxes. Les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70 % des dépenses occasionnées par les frais d'information, de fonctionnement du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets. Ce que l'on n'arrivait pas à faire lors des deux dernières années, ce que l'on arrive maintenant. Le 50% au moins des recettes doit provenir de la vente des sacs. Aujourd'hui après l'année 2021, on n'arrive pas à ce 50%. Soit il y a des personnes qui ont constitué un stock de sacs poubelles important durant l'année 2020, ils ont pu en bénéficier en 2021, soit il y a des personnes qui ne jouent pas le jeu en n'achetant pas les sacs à la commune de

Morlon et vont amener leurs déchets dans une autre commune ; ce qui n'est pas légal. Nous devons faire attention à couvrir ces 50%, autrement nous allons devoir trouver d'autres possibilités. Il n'y en a pas tellement à part augmenter encore le prix du sac. Un petit rappel avec les déchets encombrants. La taille maximale est fixée à 2 mètres. Merci d'y prêter une attention particulière et de couper les éléments plus grands avant de les apporter à la déchetterie. Tout ce qui peut se mettre dans un sac 110 litres n'est pas un encombrant. Lors du prochain ramassage des déchets encombrants un contrôle sera également mis en place.



- **SITUATION ACTUELLE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Patrick Audemars : Les travaux vont débuter le 7 juin 2022. Vous allez voir arriver au centre du village, des machines de l'entreprise Brodard à La Roche qui va s'occuper du génie civil. Pour tout ce qui est sanitaire, c'est l'entreprise Biemann à Posieux qui a été mandatée. Au mois de juin vous verrez d'abord les travaux de génie civil qui concernent la commune. Les raccordements des privés ne sont pas touchés. C'est à partir de mi-juillet que les privés qui sont concernés, seront sollicités pour leurs raccordements. Les personnes qui sont concernées par ces travaux vont être invitées à une séance d'information le 8 juin 2022 à 19 heures. Cela devrait durer plus ou moins jusqu'à fin septembre, voire octobre, s'il y a du retard.

- **CENTENAIRE A MORLON**



Pascal Lauber : Nous comptons une heureuse centenaire à Morlon en la personne de Maria Barbey qui a soufflé ses 100 bougies au Foyer de la Rose des Vents à Broc en février dernier. Nous lui souhaitons une pleine santé et encore de merveilleux moments à vivre avec sa famille.

- **ACCES AU LAC**



Dossiers d'ordre public

Concept de sécurité

Analyse de la situation :

La Commune de Morlon désire mettre en place un service de circulation, afin de faciliter l'accès à sa plage et de mettre un terme au parking sauvage sur la route qui la relie.
En effet, la fréquentation toujours plus affluente, de cette plage, contraint la commune à mettre en place un service de sécurité spécialisé dans genre de mission.
De plus, la nécessité de laisser un passage suffisant pour les véhicules d'urgence et la surveillance des baigneurs est primordiale en raison du caractère dangereux de la baignade.

Objectifs :

- Nous voulons, avec le concours de notre société et la commune de Morlon, rendre l'endroit plus accessible aux utilisateurs et de pouvoir remédier au problème du parking sauvage.
- De permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir passer sans encombre et de procéder à une assistance efficace en cas de problèmes liés au site.
- Effectuer un encaissement d'une certaine somme, afin de couvrir la participation aux frais de surveillance du site par les utilisateurs.

Missions:

- Parcage des véhicules sur le parking réservé à la plage.
- Utiliser la place disponible, une fois le parking rempli.
- Régulation du trafic.
- Orientation et informations aux utilisateurs de la plage.
- Effectuer un service d'encaissement
- Rendre la plage mieux accessible
- Permettre aux véhicules d'urgences de passer et d'intervenir rapidement



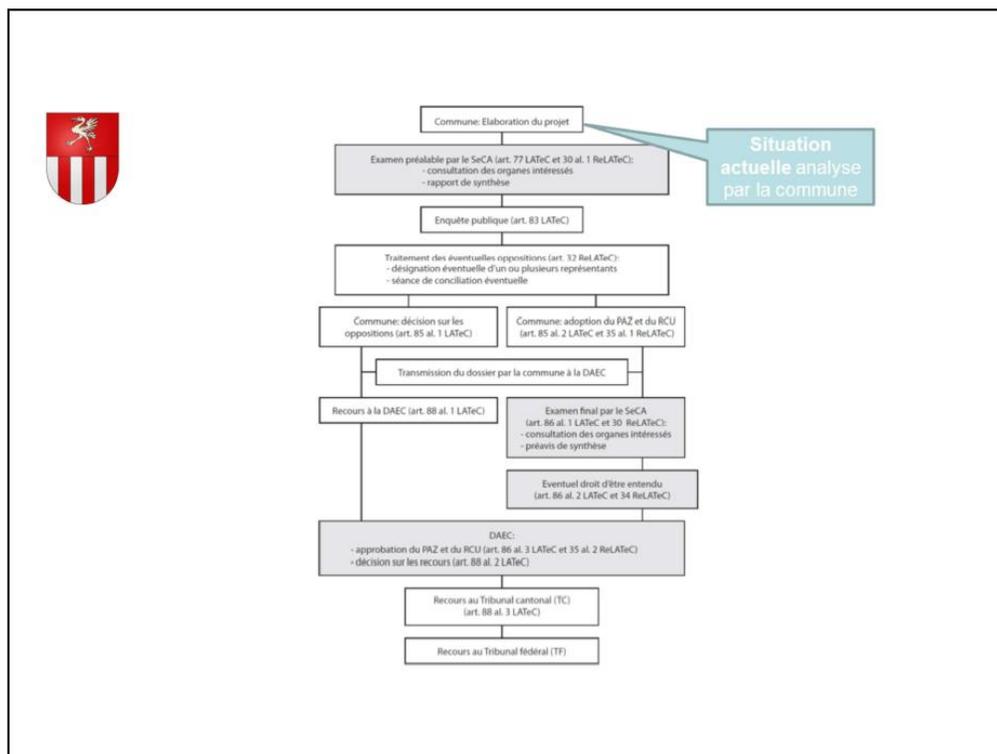
PHOENIX
Sécurité technique & humaine

Pascal Lauber : Pas de changement par rapport à l'an passé. La société de sécurité va faire le même travail. On a remis en place le même concept depuis le week-end de l'Ascension, tout en percevant une taxe journalière de CHF 5.— et on continuera de livrer des amendes aux personnes qui seront dans l'illégalité. Bien entendu, cela se fait en cas de beau temps. S'il pleut, il n'y a pas de service de sécurité.

• GOYA ONDA – PROJET PRIVE OU PUBLIC

Pascal Lauber : Lors de la dernière assemblée, plusieurs citoyens ont demandé si Goya Onda était un projet privé ou public. Un projet public assure des missions du service public en satisfaisant l'intérêt général. Quant au projet privé il peut être de toute sorte et il assure sa pérennité qui est représentée par sa compétitivité. Sur le plan juridique, je peux rajouter que si le capital appartient majoritairement à une personne publique, Etat, commune, association de communes, l'entreprise est considérée comme publique et relève d'un régime juridique différent. Tant que les fonds publics d'aide au développement et autres outils ne dépassent pas le maximum de 49% des investissements totaux, l'entreprise reste privée. Goya Onda nous a confirmé que son actionariat était privé et qu'il avait la volonté de rester privé.

• GOYA ONDA – SITUATION DU DOSSIER



Samuel Barras : Petit rappel concernant la situation du dossier Goya Onda. Comme évoqué à la dernière assemblée, l'étude du dossier nécessite plusieurs procédures distinctes. D'un côté, la modification partielle du plan d'aménagement local ; l'autorité décisionnelle est la DIME et, en parallèle la construction des infrastructures pour la vague artificielle, le complexe hôtelier et les aménagements extérieurs, l'autorité décisionnelle, est la préfecture. Ce sont ces deux procédures

qui doivent être coordonnées, c'est-à-dire qu'elles doivent avancer en même temps. C'est la procédure principale qui dicte le pas. Ici, c'est la modification du PAL puisque c'est l'autorité supérieure qui prend cette décision.

État de situation actuelle : Ces deux dossiers ont été réceptionnés en fin d'année passée par le conseil communal qui a analysé tant la modification du PAL que le projet d'infrastructure. La commission d'aménagement a procédé également à l'analyse du dossier de modification du PAL. Le projet de construction d'infrastructures a également été soumis à la commission d'aménagement puisque ces 2 procédures sont liées, l'une va pour l'autre. Et puis, en définitive, pour comprendre la modification du PAL, il faut les plans d'infrastructure. La commission d'aménagement est en train de rédiger son préavis à l'attention du conseil communal. Pour la suite, une fois ce préavis réceptionné, le conseil communal interpellera la requérante afin de procéder aux corrections qu'elle juge nécessaires qui ont été observées ou détectées lors des différentes analyses. Ensuite les deux dossiers seront déposés en enquête préalable. Comme présenté sur le dia décrivant la procédure totale, on en est pour l'instant toujours à la première case. Cela prend du temps, on va passer à la deuxième case qui sera l'enquête préalable. Avez-vous des questions sur la procédure ou sur l'état d'avancée des travaux ?

Alain Publio : Par rapport à cette procédure, la 1638 avait interpellé la commission d'aménagement, le président Gaël Micoulet pour savoir si cette commission pourrait donner état des travaux à l'assemblée communale. Ce serait peut-être intéressant à l'instar de ce que fait la commission financière de pouvoir avoir un avis de cette commission. Est-ce possible ? On n'a pas eu de réponse en l'état.

Samuel Barras : On s'est posé la question. Il y a une comparaison qu'il ne faut pas faire, c'est entre la commission financière et la commission aménagement. La commission d'aménagement répond du conseil communal. La commission financière répond de l'assemblée communale. C'est-à-dire que la commission d'aménagement donne son préavis à l'attention du conseil communal qui, lui, communique. Par la suite, on verra comment ça se passe pour présenter le dossier. Mais en l'état, la commission ne peut pas communiquer puisqu'elle n'a pas rendu son préavis.

Alain Publio : Merci. Puisque j'ai la parole, si vous le permettez, je la garde. Monsieur le syndic, Madame la conseillère, Messieurs les conseillers, j'aimerais réagir en quelques mots au préambule de David que je remercie pour tout le travail qu'il a fait pour la commune, sincèrement. Mais j'aimerais rebondir sur quelques points. D'abord, je ne pense pas que le comité de la 1638 a été malhonnête lors de l'assemblée du 15 décembre. On a été peut-être insistants, on a mis un peu de pression mais je crois que les formes ont été respectées. J'aimerais quand même vous dire que nous ne sommes pas responsables des interventions de tout un chacun au sein de l'assemblée. Le 2 mai, nous avons tenu une assemblée extraordinaire où nous avons insisté sur l'aspect cordial et nous ne voulons pas au sein du comité, ce genre de choses. Donc ça c'est très important. Je crois que'au nom des sept membres du comité, il est important de le préciser. Ensuite j'aimerais vous rappeler quand même qu'au mois de juin l'année dernière en 2021, 225 citoyennes et citoyens de Morlon se sont prononcés via une demande d'assemblée extraordinaire afin que des thèmes importants puissent être discutés ensemble au sein d'une assemblée communale. C'était quand même un acte citoyen. On ne parle pas encore de 1638, on parle d'un collectif. Pourquoi on en est arrivé là ? Parce qu'à la sortie de l'assemblée du mois de mai 2021, on est resté sur notre faim. On a bien compris et pensé que certaines choses ne nous étaient pas dites. C'est important de le rappeler parce que c'est un protocole et un condensé de choses qui s'accumulent, mais qui ne s'accumulent pas qu'à cause de la 1638. Ensuite de ça, il nous a été dit

et relevé quand même que ce serait intéressant d'avoir une information officielle. Le préfet l'a relevé dans la presse dernièrement. Il y a des communes qui ont échangé, partagé, qui ont été d'accord d'écouter leurs citoyens, on parle de l'éolien mais on parle d'autres domaines. À Morlon, c'est impossible. On ne peut pas avoir ce genre de discussion. C'est quand même dommage. Dans les 225 citoyens dont on parle, tous ne font pas parti de la 1638 ; nous sommes à peu près 160 maintenant, je pense que les avis sont partagés, des gens sont pour, des gens sont inquiets, des gens sont intéressés et des gens sont contre, évidemment, ça s'appelle un débat démocratique. Vous êtes cinq élus. Vous êtes élus, finalement de la commune de Morlon, vous faites certainement un travail remarquable, passez du temps et je vous en remercie. Par contre, n'oubliez pas que vous êtes les élus de vos citoyens. Et quand bien même on peut se cacher derrière la loi, derrière un cadre légal, c'est quand même important de respecter ces avis-là et d'informer sous différentes formes. Il y a évidemment, notre souhait, c'est le vote consultatif, c'est l'assemblée extraordinaire mais ça pourrait être au moins, comme je l'ai déjà dit je crois, une assemblée respectivement une information officielle. Pas simplement nous dire d'aller vers le promoteur, il va vous expliquer. C'est un projet important. On parle de Goya Onda, ce n'est pas un garage ni une villa. C'est un projet qui requiert des informations, ça risque de changer complètement la physionomie du village. Moi et mon épouse sommes venus à Morlon il y a plus de 20 ans, ce n'est pas pour venir dans un contexte complètement différent 22 ans plus tard. Donc au minimum des informations seraient les bienvenus de la part de l'autorité. J'aimerais ajouter qu'à force d'intervenir, ou respectivement de peut-être insister, on a pu avoir à l'assemblée du 15 décembre, enfin des informations sur l'état de la situation. Et là, on apprend que vous avez donné un préavis favorable au promoteur depuis 2016 déjà. 2016, préavis favorable, au nez et à la barbe de vos citoyens. De nouveau, qu'est-ce que demande la 1638, suite du collectif donc suite des 225 qu'on arrive à la 1638, on demande qu'il y ait un débat démocratique. On a toujours dit, si 50% des citoyens réunis ce soir disent « ok c'est super », c'est très bien et il n'y a pas de 1638. Qu'est-ce qu'un préavis favorable si vous continuez à vouloir le donner ? Qu'est-ce que ça a été déjà jusque-là et qu'est-ce que ça peut donner ? Alors effectivement il y a les conditions légales, il y a le beau tableau et le message politique. Vous avez donné des ailes au promoteur. Ce qui fait que le promoteur s'est senti fort d'un conseil communal qui voulait développer ou accepter de développer un tel projet au profit de la région et du canton. Vous êtes les élus de Morlon en premier lieu, je vous le rappelle. Alors peut-être qu'il y a des avantages à avoir un projet comme celui-là d'un point de vue touristique, d'un point de vue d'animation particulière et de sport, mais peut-être pas à cet endroit, pas dans un cul-de-sac. On l'a aussi dit, pourquoi ne pas chercher un autre endroit qui s'y prêtera mieux ? Pourquoi le faire dans le lac ? Ça n'a aucun rapport avec le lac au final. Donc ce signal est extrêmement fort et je reviens dessus. Dans le cadre de la campagne électorale de l'automne dernier, nous nous sommes rapprochés de beaucoup d'élus de tous partis différents et plusieurs nous ont dit « mais le préavis communal a de l'importance ». Il est important quand il arrive dans les services de l'État. Donc il ne peut pas, de mon point de vue, en toute honnêteté et d'une manière éthique, être complètement à l'opposé de ce que veut la population d'un village de 600 habitants. C'est quelque chose qui est incohérent, ce n'est pas correct, même si c'est légal. La 1638 n'a pas été créée qu'en rapport à Goya Onda, il faut le savoir. Il y a quand même quelques citoyens de cette commune qui sont déçus de certaines décisions. Il y en a plusieurs quand même. Il y a aussi une attitude récurrente où on a de la peine parfois avoir une certaine compréhension de ce qu'il se passe. Aujourd'hui on est 160, on n'existerait pas si on avait pu effectivement communiquer d'une autre manière, c'est important de le dire. Parce que nous aussi, comité de la 1638, on a autre chose à faire que de passer du temps pour ça. Si vous passez beaucoup de temps pour la commune, je pense que depuis une année, le comité passe autant de temps que vous à essayer de contrer votre intention. Ensuite de ça, j'ai envie de vous poser une question. Pourquoi, en quelle manière, le vote consultatif pourrait vous effrayer ? Ça, c'est une question que j'ai. Et puis je terminerai par une chose. Le ruisseau des Larrets a été deux

fois traité dans le cadre des PV et puis je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas eu une information au conseil avant que ça ne paraisse dans la presse. Je vous remercie. Pascal, je te remercie pour ton attention.

Pascal Lauber : Je pense que tu ne vas pas être surpris quand je vais t'annoncer que l'on ne va pas refaire le débat du 15 décembre. Je dois juste, bien sûr et c'est normal, rebondir sur 2 points de Goya Onda et en 2^{ème} temps Les Larrets puisque c'est un peu les deux thèmes lors de ton intervention. On a ces divergences sur la compétence ou les attributions qui sont données à l'assemblée communale. C'est sur ce point-là que l'on n'arrive pas à s'entendre depuis une année. Et puis vous insistez du côté de la 1638 avec cette assemblée communale extraordinaire que nous estimons ne pas pouvoir faire. Par contre, ce qui n'est pas tout à fait dit de votre côté, c'est que l'on a quand même proposé immédiatement une rencontre à tous les membres, mêmes ceux qui étaient non-membres, pour répondre à l'ensemble des questions qu'ils pouvaient avoir sur le comment est-ce que l'on traite un tel projet. Ce puk quand on vous l'a passé, est aussi resté lettre morte de votre côté. Ensuite c'est parti en vrille, comme on connaît depuis une année. On a quand même tout de suite dit que l'on était à votre disposition pour venir dans un endroit et répondre aux interrogations que vous pouviez avoir. Ce projet, n'est ni public ni communal. C'est difficile de pouvoir communiquer sur un projet que l'on ne porte pas. Ensuite, comme l'a dit David dans l'introduction, quelle que soit l'activité que l'on fait au niveau de la commune, il y a toujours une procédure à respecter. Cela nous tient à cœur de respecter cette procédure qui est en vigueur. Ce respect de la procédure est valable pour tous les citoyens. Notre rôle est d'avoir la démocratie, mais pour l'ensemble des personnes. Pour ceux qui sont pour et ceux qui sont contre et pas uniquement pour ceux qui sont contre. Le moment où la population pourra faire valoir sa démocratie, on a passé déjà toute une soirée au mois de décembre à vous expliquer le moment auquel vous pourriez le faire et je ne sais pas si ça été bien compris par tout un chacun. Mais on a en tout cas essayé de le faire au mois de décembre. Avant de te redonner la parole, je ne sais pas si Samuel Barras veut compléter mes propos en étant plus précis par rapport à ce projet de Goya Onda.

Samuel Barras : On n'a jamais dit qu'on ne voulait pas informer. Maintenant, par rapport à Goya Onda, on se rend compte qu'il y a beaucoup de choses qui se disent. Jusqu'à il n'y a pas longtemps, on n'avait pas les informations nécessaires pour vous donner une situation claire. Le conseil communal a choisi la ligne d'avoir un dossier, et on vous l'a toujours dit, qui devait être analysé par le service d'État qui eux sont spécialistes. Nous, on n'est pas spécialistes. La commission d'aménagement amène son analyse qui a été précise mais sur certains points ça ne suffit pas. On a beaucoup de questions et pour l'instant peu de réponses. L'idée c'est de vous présenter le dossier une fois que l'on aura le plus de réponses possibles. Sous quelle forme, on ne le sait pas encore. Le jour où le dossier reviendra des services de l'État, respectivement de la DIME, avec le rapport d'analyse, il vous sera présenté. C'est à ce moment-là que vous pourrez tout un chacun, prendre le temps nécessaire ou avec les forces que vous avez ou que vous voulez mettre dans ce dossier pour l'analyser de fond en comble et vous faire une propre idée. Jusqu'à maintenant ce n'est pas possible de le faire. Alors on peut en parler, on peut dire que ça a l'air immense, qu'il va y avoir 100'000 personnes qui vont venir au bord du lac ou qu'il y a trois personnes qui vont venir au bord du lac, on n'en sait rien.

Alain Publio : J'aimerais bien rebondir sur la proposition que l'on a eu du conseil communal. Effectivement, on a eu une proposition de les rencontrer. On n'a pas accepté pourquoi ? Parce qu'on voulait vraiment que ce soit l'entier de la commune, les pous, les contres, les inquiets, les contents, les déçus qui puissent se rencontrer dans un cadre comme celui-ci pour avoir une information et pouvoir s'exprimer. Donc on ne voulait pas avoir une « information pour les nuls

du comité » ou « rappel pour les nuls » si vous voulez bien, au simple niveau du comité de la 1638.

Pascal Lauber : Ce n'était pas qu'au comité.

Alain Publio : Ça n'a pas été proposé officiellement.

Pascal Lauber : Bien sûr. On vous a écrit que l'on était à votre disposition. Tu réunissais qui tu voulais avec ton équipe.

Alain Publio : Monsieur le Syndic, tu es Syndic d'une commune, tu ne veux quand même pas déléguer au simple président de la 1638, le fait d'organiser une soirée d'information pour la commune de Morlon ? C'est là qu'on n'est pas d'accord. C'est votre rôle d'informer, le préfet l'a d'ailleurs précisé, qu'il le conseillait. Il n'a pas dit qu'il fallait le faire mais que c'était fortement conseillé et il l'a dit dans la presse dernièrement. Là je ne peux pas être d'accord avec ça. Et à un moment donné, n'oubliez pas une chose très importante, votre préavis est important dans la préalable non-publique. C'est là qu'on n'est pas d'accord, c'est la deuxième pierre d'achoppement. Je vais passer la parole aux autres membres, car je ne veux pas l'accaparer toute la soirée.

Antoine Buntschu : J'aimerais revenir sur la politique d'information, que ce soit de Goya Onda ou du conseil. Petit rappel très rapide. Vous vous rappelez qu'à la dernière assemblée communale, Mathieu Flurin a proposé à ceux qui le désiraient, l'accès au dossier d'études complémentaires, que ce soit la mobilité et plein d'autres choses. Rendez-vous a été pris avec un citoyen de Morlon et moi-même aux Laviaux, c'était fin janvier. Nous avons reçu une première réponse de la part de Goya Onda, nous disant que dès le 1^{er} avril, ces dossiers pourraient être en consultation sur rendez-vous. J'ai relancé tout ça auprès de Goya Onda vers la fin avril. J'ai reçu, de même que le collègue qui m'accompagnait, une réponse au sujet de laquelle j'aimerais deux éclaircissements. Goya Onda nous disait en l'occurrence que tout le processus avait été retardé, je cite « car il y a eu des soucis de récusation au sein de la commission d'aménagement de la commune ». Par rapport à cette formulation de Goya Onda, j'ai 2 questions. Est-ce que le conseil communal ou la commission d'aménagement pourrait nous informer de quel souci il s'était agi ? Et deuxièmement, c'est plutôt une question qui s'adresse au conseil et à Goya Onda, quelle est la relation, quel est le pourquoi entre ces soucis de commission d'aménagement et l'impossibilité comme promis de mettre ces dossiers à disposition ?

Gaël Micoulet : Je réponds en tant que président de la commission d'aménagement sur la question du fonctionnement de la commission d'aménagement. Comme il y a lieu dans beaucoup de commissions, je pense car je ne fais partie que de celle-ci, à chaque fois qu'il y a un dossier à traiter, il y a une analyse qui est faite et une discussion en interne et s'il y a des récusations ou pas. La discussion est venue, elle s'est passée à l'interne de la commission et ça a nécessité un peu de temps. Et ce que tu dis dans ton...

Antoine Buntschu : Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Goya Onda.

Gaël Micoulet : Mais pour répondre à ça, donc la commission d'aménagement s'est réunie. Elle y travaille et comme l'a dit Samuel, il y a encore l'avis qui doit être rédigé. On n'a pas encore fini.

Antoine Buntschu : Ça répond à la question éventuellement pourquoi la commission d'aménagement n'a pas avancé aussi vite mais ça ne répond pas à la première question ou à la deuxième. Quelle est la relation en fait de Goya Onda ? Pourquoi Goya Onda, qui avait promis la

consultation de ces dossiers, a dû s'en référer à la commission d'aménagement ? Il aurait très bien pu le faire tout de suite. Je ne comprends pas la relation qui existe entre ces deux éléments. Donc pour moi ça voudrait dire de façon cachée que Goya Onda a consulté la commune pour savoir si elle pouvait éventuellement mettre ces dossiers d'études complémentaires, mobilité, etc., à disposition des citoyens qui le désiraient.

Samuel Barras : On n'a pas eu de consultation de la part de Goya Onda. Je pense qu'il va le confirmer. Mais en tout cas, nous n'avons jamais donné de directives à Goya Onda pour transmettre ces dossiers ou non, ou ces documents que vous avez demandés. Ça n'a aucune corrélation avec le travail de la commission d'aménagement et du conseil.

Antoine Buntschu : Alors merci à Goya Onda de m'expliquer pourquoi ils n'ont pas pu mettre ces dossiers à disposition dans les délais qui avaient été indiqués ? Pourquoi ceci a maintenant une relation ? Puisque la commune nous dit qu'il n'y en a pas.

Arnaud Dorthe : Je pense que vous mélangez un petit peu les choses. Il s'agit d'un projet privé. Il n'y a pas d'engagement d'un promoteur quel qu'il soit, de montrer ses plans avant une demande préalable et avant une mise à l'enquête publique. Il y a une confusion dans ces choses-là.

Antoine Buntschu : Non, je ne crois pas. Il suffit simplement de lire ce que vous avez dit Mathieu Flurin à la dernière assemblée. Il suffit de relire le PV. Vous avez dit exactement le contraire. Goya Onda va s'engager rapidement à mettre à disposition ces dossiers d'études complémentaires. Si aujourd'hui Goya Onda change d'avis, il faut le dire mais ce n'est pas ce qui a été dit en décembre

Flurin Mathieu : On ne change pas du tout d'avis. On a déposé le 1^{er} novembre, je me suis avancé en pensant que cela prendrait moins de temps. Donc au lieu du 1^{er} avril ce sera dès que le dossier est retourné et que l'on a la commission qui a pu se statuer et que l'on a les informations. On est dans l'attente au même titre que vous. Mais sur inscription, toute personne pourra venir sur place consulter les documents de l'enquête préalable. Parce qu'on a toujours dit qu'on serait transparent. Mais on ne peut pas être transparent sur quelque chose qui n'est pas figé. Les études n'étaient pas terminées et il y a une pression énorme sur quelque chose qui n'existe pas. Un tout petit peu de patience. On bosse pour amener de la valeur dans cette région et ça fait une année qu'on se fait tirer dessus. On se réjouit de pouvoir vous partager toutes ces informations avec du concret.

Jean-Claude Gobet : Il y a juste une question, et là je parle en tant que membre de la commission d'aménagement. On est tenus au secret de fonction et là quelque chose m'étonne. Comment cela se fait que Monsieur Mathieu est au courant qu'il y a eu des problèmes de récusation ? Alors qu'à priori dans la commission d'aménagement, on est tenus au secret de fonction. Et, le cas échéant, n'aurait-il pas fallu dès lors informer toute la population, et pas seulement le Monsieur Mathieu ?

Flurin Mathieu : Cela s'appelle de la déduction ? J'en ai déduit que ça prenait plus de temps et qu'il y aurait sûrement eu des problèmes au niveau de la commission. Puisque la commission a changé l'année passée et que ce sont des membres de la 1638 qui sont entrés dans la commission.

Jean-Claude Gobet : Vous avez parlé de désistement ? Merci.

Florence Quinn : Juste pour rebondir là-dessus, est-ce que la commune ne s'inquiète pas par

rapport au dévoilement du secret de fonction ? Et est-ce que la population devrait être informée de qui a dû se récuser s'il y a lieu ? On a nommé 7 personnes à la commission d'aménagement et dans un dossier comme ça chaud, s'il y a effectivement des personnes qui ont dû se récuser, peut-être que l'on devrait le savoir.

Pascal Lauber : Je n'ai aucune idée si on communique les personnes qui se sont récusées dans le cadre des affaires. Au sein du conseil communal, chaque lundi, il peut y avoir des personnes qui sont récusées parce qu'elles ont un intérêt avec une décision qui est prise. Au sein des commissions, c'est la même règle qui s'applique, ce qui paraît aussi assez logique. Je n'ai jamais vu qu'il y a une communication sur les personnes qui sont récusées. Au niveau du conseil communal il n'y a pas d'information, comme à la commission d'aménagement, de naturalisation. Si vous voulez cette réponse précise, il faut que l'on recherche et on pourra vous la donner lors de la prochaine assemblée. La question était donc bien « est-ce que les récusations doivent être rendues publiques et notamment dans ce cas ? ».

Florence Quinn : J'aimerais rebondir sur le problème du ruisseau des Larrets. Mais pour la continuité, s'il y a encore des questions par rapport à Goya Onda, c'est peut-être mieux.

Alexandre Perona : Juste une remarque, ce n'est pas forcément une question. En relation avec la commission d'aménagement, les membres de cette commission ont été approuvés et votés par l'assemblée communale. Je trouve dommageable que certains membres ou un membre ou plusieurs membres doivent se récuser. En étant citoyens d'une petite commune, si vous vous posez les bonnes questions, en finalité, peut-être que plusieurs personnes devraient se récuser. Je pense que si on est nommé au sein d'une commission d'aménagement, on a quelques valeurs éthiques pour analyser un dossier de façon neutre et rendre un avis, également neutre, à la commune. Alors cette histoire de récusation est quand même dommageable en termes de qualité au sein de la commission d'aménagement en perdant un membre au sein de cette commission.

Pascal Lauber : Il n'y a pas de réponse à donner. On prend note.

Florence Quinn : Pour revenir au problème des eaux usées, il y avait une question qui avait déjà été posée en assemblée communale de décembre 2019 par rapport à la pollution du ruisseau. La personne en question se plaignait de certaines de ses vaches qui avaient été malades en buvant l'eau du ruisseau. Donc la problématique était connue. Moi-même j'avais rebondi là-dessus en septembre 2020, lors de l'assemblée communale, en demandant ; parce que je suis une habitante du nouveau quartier des Vanils, si une solution avait été trouvée. Parce qu'apparemment le problème principal provenait de notre nouveau quartier où il y avait eu des problèmes de planning et la conduite des eaux claires, d'après ce que j'ai compris, est sous-dimensionnée. Donc là en septembre 2020, j'avais posé la question et on m'avait dit que le lendemain même il y avait une réunion avec Formul'habitat. Normalement une solution devait être trouvée à la charge de Formul'habitat et que ça devrait se régler. Maintenant en début de cette année, je me suis de nouveau inquiétée parce qu'entre-temps, on a eu beaucoup d'orages l'année passée et certains de nos voisins ont eu des reflux des eaux usées. Donc c'est vraiment un souci, en tout cas de moi-même et de certains propriétaires de ce quartier. J'avais téléphoné à Monsieur Audemars, on a eu une conversation très plaisante et il a répondu à toutes mes questions. Mais après ça, moi j'avais encore des questions en suspens. J'ai envoyé un mail au mois de février à Monsieur Audemars pour poursuivre la conversation et aussi pour avoir quelque chose par écrit, en récapitulant ce qu'on avait discuté et ce qui m'avait été dit. Parce qu'en fait la réponse que j'avais reçue au téléphone, c'était « oui, il y a un problème, on doit faire une correction mais on doit attendre que l'on relie ça avec un séparatif qui doit se créer pour d'autres quartiers ». Donc ma question

supplémentaire, je vais vous la lire comme ça peut-être que l'on pourra avoir une réponse. Parce que juste pour la petite histoire, je n'ai jamais reçu de réponse à mon mail. Donc aussi pour dire que finalement, on pose des questions quand même, dans les assemblées et par téléphone et par e-mail. Ce n'est pas que l'on va tout de suite à la presse pour dire qu'il y a des problèmes. La question que je posais, la plus importante à mes yeux, c'est pourquoi les travaux de correction de notre quartier doivent attendre sur les travaux pour les quartiers de Bellevue et La Croix ? Les Vanils sont déjà en séparatif. Il s'agit d'une correction pour éliminer les eaux usées correctement. Comme vous le savez, cette situation a déjà créé des reflux d'eaux usées dans le quartier alors que seulement un tiers des habitations sont construites et habitées. Nous les propriétaires actuels des Vanils, craignons que le problème s'empire fortement d'ici la fin de cette année et les années suivantes. Nous pensons qu'il serait pertinent de faire ces travaux assez rapidement. Pour la petite histoire, quand les problèmes ont commencé, il y avait 12 ménages qui habitaient dans le quartier. Maintenant il y en a 30 et d'ici 2 ans ou moins, il y en aura 60. Donc il y a effectivement quelque chose à faire et assez rapidement. Voilà, je vous repose la question.

Patrick Audemars : Je vais effectivement y répondre. Il y a 2 thèmes, le séparatif et le ruisseau des Larrets. Je vais commencer par le ruisseau des Larrets. En 2018, il a été constaté qu'au ruisseau des Larrets, on avait des déchets, des eaux polluées, qui arrivaient dans ce ruisseau. Nous avons eu une rencontre sur place avec le SEn, on a regardé ce qu'il fallait faire et ils nous ont donné comme obligation de poser des grilles. Grilles qui sont toujours sur place à l'heure actuelle. Nous n'avions jamais eu de problème à ce ruisseau des Larrets auparavant, donc il a fallu quand même essayer de comprendre pourquoi maintenant on avait de l'épuration qui arrivait dans ces conduites. Tout d'abord, il a fallu analyser les plans, il a fallu analyser sur place, lever bon nombre de grilles pour comprendre comment ça se passait. On s'est rendu compte que ces déchets n'arrivaient pas tous les jours, donc c'était un peu bizarre. On s'est rendu compte que ces déchets n'arrivent que lorsque nous avons de très forts orages. On a donc commencé à faire des relevés. À la STEP de Vuippens, par expérience, ça devait venir des constructions des maisons Formul'habitat. Sur plusieurs semaines, des relevés ont été fait sur les chambres et on a contrôlé les débits d'eau. On a veillé que ce soit fait lorsqu'il y avait des pluies et des orages pour voir si on avait un problème de capacité sur les conduites qui ont été posées. Ça c'est ce qui a été fait. Puis, on s'est rendu compte effectivement que le fait d'avoir construit les maisons de Formul'habitat, on avait plus d'eau claire qui arrivait à la station de pompage. Malgré un bassin de rétention de 80m³, ça ne suffit pas à retenir toutes les eaux. À un moment donné, il y a un trop-plein, et nos déchets passent par le trop-plein et puis bien évidemment partent dans les eaux claires et partent dans le ruisseau. Alors là, bien évidemment, le SEn nous a dit qu'on allait devoir étudier plusieurs variantes. Le SEn nous a proposé comme première variante à étudier et ils ont demandé à l' AIS de le faire, d'éventuellement mettre un tamiseur. C'est la première étude qui a été mise en place, chiffrée et étudiée avec des experts qui sont venus dans la station pompage pour voir si c'était déjà faisable. C'est un lourd ouvrage en béton, savoir si ce tamiseur passait et aurait donc retenu les déchets et savoir si effectivement sur du long terme répondre à ceci. Lorsque toutes les études ont été faites, il était démontré que le tamiseur ne suffirait pas et que ce n'était pas la solution. On est partis sur une 2^{ème} solution, sur la proposition de l' AIS, de construire une nouvelle station pompage pour décharger la station de pompage actuelle qui se trouve vers la maison de Monsieur Perona. On aurait construit une nouvelle station de pompage mais à l'entrée du village, à savoir dès les premières maisons vers la maison de Madame Pugin. On aurait éventuellement construit une nouvelle station de pompage à cet endroit-là, en prenant les eaux du secteur de Bellevue et La Croix pour les diriger dans cette station de pompage et rediriger de nouveau nos eaux sur Bulle, comme on le fait déjà maintenant. Le quartier de Bellevue et La Croix ne serait plus descendu à la station de pompage qui se trouve en-bas chez Monsieur Perona. Ce qui l'aurait déchargée et peut-être résolu le problème. Après bien

évidemment, viennent des études de coûts et de proportionnalité des décisions et des mesures que l'on doit faire. Et puis là, c'est le SEn lui-même qui nous a dit que la station pompage engendrerait des coûts assez conséquents pour la commune, ce n'est pas un projet viable sur le temps et puis on ne résout pas le problème de ces eaux mélangées de Bellevue et de La Croix. Il faut quelque chose qui soit moins cher car la durée de vie de cette station de pompage était limitée à environ une quinzaine d'années. Ce n'était pas proportionnel de construire ceci. Le SEn nous a dirigé vers l'étude d'un bassin de rétention ou un BEP. On a proposé les deux variantes. Un bassin de rétention et un BEP avec notre mandataire, le bureau d'ingénieurs RIBI. Là aussi, ce bassin de rétention aurait été situé à côté de la maison de Madame Pugin. Mais là c'est notre mandataire qui a fait un rapport au SEn mentionnant qu'il n'était pas judicieux de placer un bassin de rétention à cet endroit-là. Il s'est basé sur une loi sur les bassins versants et respectivement. Il y a un jour où Morlon devra construire des bassins de rétention parce que nos eaux claires vont être limitées dans les débits pour leur arrivée dans les ruisseaux, notamment le ruisseau des Larrets et dans les lacs. On devra être capables de retenir nos eaux claires plus longtemps lorsqu'on a des orages, donc on devra mettre des bassins de rétention. Mais ce bassin de rétention n'aurait servi que pour le secteur de Bellevue et La Croix. Il aurait été surdimensionné dans le sens où on aurait encore envoyé des eaux usées là-dedans. Donc ce n'était pas la solution. RIBI sont arrivés avec une autre variante, un déversoir d'orage. Ça peut ressembler plus ou moins à un bassin de rétention mais techniquement à l'intérieur ça ne fonctionne pas tout à fait la même chose. Ça retient les eaux mais ça retient aussi les déchets. C'est parti à l'étude au SEn. Là c'est le SEn qui n'a pas été favorable, parce qu'ils ont des expériences négatives avec ces déversoirs d'orages. Vous l'avez peut-être vu dans « La Liberté », Monsieur Wartmann s'est exprimé que dans d'autres villages il pouvait y avoir des problèmes comme chez nous, effectivement il sous-entendait que ces déversoirs d'orages, d'autres villages en ont construit, et ce n'est pas la solution miracle. On était à fin 2020 avec cette étude de déversoirs d'orages, on s'est remis autour d'une table avec le SEn et le bureau d'ingénieurs. On a étudié plusieurs variantes et il a été fait mention d'étudier la mise en séparatif des quartiers de Bellevue et La Croix. Un agenda a été donné. Donc quand je répondais dans les médias que le dossier est en cours, on est tout à fait dans le calendrier qui a été prévu. Dans le sens où les relevés sont effectués ces temps par rapport à différentes maisons, par rapport à des canalisations que nous avons. Notre mandataire est en train de travailler là-dessus. Il était convenu et il est toujours convenu, je peux vous le confirmer, j'ai encore reçu la confirmation écrite ce matin et j'ai encore eu le SEn hier, il est prévu de présenter le projet au SEn de la mise en séparatif du quartier de Bellevue et La Croix début septembre 2022. Une fois que celui-ci sera fait et si le SEn avalise ce projet, le but sera de le présenter à l'assemblée de printemps et évidemment de demander les crédits d'investissements nécessaires à l'assemblée communale pour que l'on puisse réaliser des travaux dans le courant de l'année 2023. Voilà où on en est. Techniquement, pourquoi je vous parle du quartier de Bellevue et La Croix et non pas seulement de celui de Formul'habitat ? Bellevue et La Croix, ce qu'il faut savoir c'est que ce sont des eaux mélangées. Donc ça veut dire que les eaux claires et les eaux usées passent dans les mêmes conduites. Ces eaux-là se déversent dans le collecteur d'eaux claires du quartier de Formul'habitat. Du coup, en aval, les eaux, du quartier de Formul'habitat qui est en séparatif dormant, dans le sens où tous les habitants du quartier de Formul'habitat, leurs eaux claires vont dans les eaux claires, les eaux usées vont dans les eaux usées. Mais dans les eaux claires de Formul'habitat se trouvent les eaux mélangées du quartier de Bellevue et La Croix. On n'a pas d'autre possibilité que de mettre un Y et de tout envoyer à la STEP. Donc on est obligé de régler le problème en amont, le séparatif de Bellevue et La Croix, pour que l'on puisse par la suite sortir les eaux usées de Bellevue et La Croix, les faire passer dans les eaux usées du secteur de Formul'habitat. On pourra passer les eaux claires de Bellevue et La Croix dans les eaux claires de Formul'habitat. Pour les eaux claires, on a une chambre qui est tout près de la station de pompage et on les enverra dans le réseau de canalisations des eaux claires. Donc voilà la situation, je ne

pense pas qu'on puisse être plus précis.

Pascal Lauber : Là, je pense que vous allez devoir relire deux fois le PV sous ce chapitre pour bien comprendre le fonctionnement qui va se passer.

Alain Publio : Patrick merci pour ces explications. Permettez-moi quelques questions ou remarques en préambule. Le quartier de Bellevue est effectivement en unitaire ou en conduite mixte, on peut l'appeler des 2 manières, de longue date, depuis sa création. Lorsqu'il y a eu les travaux pour l'amenée d'eaux claires dans notre rue, donc je répète la route était privée, propriété de Monsieur Rime et sa sœur Madame Sottas, on a eu une mise à l'enquête pour passer cette conduite. On a profité à ce moment-là, c'était en 2018, de proposer à la commune de se mettre autour de la table et de parler du séparatif, de parler de la reprise de la route. Parce que c'était quand même Gesa qui était évidemment maître d'ouvrage, mais au profit des communes de Morlon et de Bulle, c'est important de le rappeler. On nous a simplement dit là « non, on ne fait rien, c'est une route privée, on la reprendra quand le tapis sera en ordre ». Mais on a une route qui a été ouverte en 2018 je le répète, on a sur 300m les eaux de cette route, les gargouilles qui partent dans les eaux usées et ça on aurait pu l'éviter en dialoguant en 2018. Il n'était pas même question de qui allait payer, on aurait au moins pu mettre des tuyaux en attente. Résultat des courses, les citoyens, Gesa, Monsieur Rime et sa sœur ont financé, avec les propriétaires de Bellevue, le tapis qui est neuf. La commune a repris ce tapis et on va devoir probablement tout ça casser aux frais des contribuables parce qu'on ne nous a pas écouté. Preuve à l'appui, nous avons des PV et différents écrits qui étaient placés sous la forme d'une opposition aux travaux visant évidemment à pouvoir échanger parce que le temps était court. Nous avons appris ces travaux qu'au travers de la feuille officielle. Ceci étant dit, maintenant j'ai une question pour Patrick. Es-tu sûr que cette station de pompage est chez Perona ?

Patrick Audemars : Je corrige, elle est chez Marchina. Ce n'est pas chez Perona du tout.

Alain Publio : C'est important. Ensuite, par rapport à la conduite, donc tu parles Bellevue. Je vais seulement parler de Bellevue parce que ça m'a intéressé de longue date, on était concerné. Nos eaux de Bellevue descendent sur un collecteur derrière chez Juliette Pugin, Christian Wyssmüller, Jean-Pierre et traversaient le quartier des Vanils. C'est juste ?

Patrick Audemars : Je dirais que oui.

Alain Publio : Qu'est-ce que c'est comme conduite ? Ce n'est pas une conduite d'eaux claires qui part depuis chez nous, c'est une conduite d'eaux usées ?

Patrick Audemars : Non, alors tu ne ferais jamais passer des eaux mélangées dans une conduite d'eaux usées, le diamètre ne serait pas suffisant. Donc c'est une conduite d'un diamètre nettement suffisant.

Alain Publio : C'est une conduite d'eaux usées ou c'est une conduite d'eaux claires ?

Patrick Audemars : Dans ton quartier, on a une conduite que l'on considère comme conduite d'eaux mélangées, et au moment donné où elle se raccorde chez Juliette Pugin dans les collecteurs qui ont été construits par Formul'habitat, elles sont jetées dans le collecteur des eaux claires.

Alain Publio : Mais ce n'est pas l'essence même de ce qui avait été fait avant de parler de

l'aménagement de Formul'habitat ? Ça a été transformé à ce moment-là ?

Patrick Audemars : Non, vos eaux mélangées à vous allaient déjà à la STEP en tant qu'eaux mélangées.

Alain Publioiz : Mais la conduite a été interrompue ou pas à ce moment-là ? Puisqu'elle passait de toute façon au travers du quartier, j'ai vu des plans.

Patrick Audemars : Le tracé a d'office été dévié parce que sinon il se trouvait sous les maisons qui sont en construction. De nouveaux collecteurs en tant que séparatifs ont été construits. Mais effectivement, l'ingénieur qui a été mandaté par Formul'habitat, qui n'a pas été mandaté par la commune, et qui a fait tous ces raccordements, a ensuite raccordé les eaux mélangées dans les eaux claires de Formul'habitat.

Alain Publioiz : Donc là on a une erreur.

Patrick Audemars : Il y a une erreur manifeste oui. On est en train de discuter avec le SEn et Formul'habitat. Le SEn nous appuie pour faire corriger cette erreur.

Alain Publioiz : Je reviens juste sur la question de Madame Quinn et tu n'as pas répondu. On a voulu nous faire croire que vous nous aviez tout dit. Et non, une nouvelle fois ce n'est pas juste. Désolé je suis obligé d'aller un peu frontal.

Patrick Audemars : J'aimerais bien savoir où c'est que l'on ne t'a pas tout dit ?

Alain Publioiz : Maintenant la question de Formul'habitat, du collecteur... On vient nous dire que c'est le quartier de Bellevue qui pollue, mais finalement ces eaux mixtes descendaient bien avant Formul'habitat et il n'y avait pas de mélange d'eau dans cette conduite. Il y avait le mélange d'eau de Bellevue qui était connu puisqu'on en a parlé en 2018 et qu'on n'a pas pu résoudre à ce moment-là parce que sauf erreur, il y a une conduite en attente dans la route qui permettrait de recevoir nos eaux claires. Ça n'a pas été fait, ça n'a pas voulu être fait. Maintenant on est dans une situation où on a les eaux de Bellevue et de La Croix qui descendent mais qui sont incorrectement branchées parce qu'il y a eu une interruption à l'aménagement de Formul'habitat ? Ceci est une question.

Patrick Audemars : Pour ton quartier, les eaux claires et les eaux usées allaient déjà à la station de pompage. Donc on peut considérer qu'elles n'ont pas surcharger la station de pompage étant donné qu'elles sont déjà existantes. Ce qui surcharge notre station de pompage aujourd'hui, on peut imaginer que ce sont les eaux claires du quartier de Formul'habitat.

Alain Publioiz : Et qui se jettent où ?

Patrick Audemars : Comme je l'ai dit avant. Vu qu'ils ont dû mettre un Y, étant donné que les eaux mélangées de Bellevue et La Croix passent dans les eaux claires de Formul'habitat, et bien les eaux claires vont se jeter dans la station de pompage.

Alain Publioiz : Donc là, il s'agit d'une erreur d'un ingénieur ou d'une erreur de réception des tuyaux de la commune ? C'est où le souci par rapport à ça ?

Patrick Audemars : Alors le projet de Formul'habitat ayant été intégralement fait par

Formul’habitat avec un ingénieur mandaté par eux, pour le SEn comme pour la commune, l’erreur incombe à Formul’habitat. L’erreur, en aval de Formul’habitat, donc ce Y, va aussi coûter quelques centaines de mille francs pour déplacer ceci. On est en train de discuter avec l’appui du SEn pour que ce soit Formul’habitat qui paie cette correction.

Alain Publio : Quel est l’état des négociations ? Quel est l’état des prescriptions par rapport à ces choses-là ?

Patrick Audemars : Les conduites ne nous appartenant pas et les infrastructures de Formul’habitat on ne va pas reprendre, il n’y a pas vraiment de problème de prescription de ce côté-là. Ils n’appartiennent pas à la commune. Le problème devra se régler, pour autant qu’en septembre, ils acceptent notre nouveau projet qui sera fait par le bureau RIBI. Mais le SEn n’aura pas tellement d’autre choix. On est en train d’anticiper ce que l’on aurait dû faire entre 2035 et 2040 en PGEE. À savoir mettre en séparatif, le quartier de Bellevue et La Croix. On est simplement en train d’anticiper d’une quinzaine d’années cette démarche. Je pense que le SEn ne peut qu’approuver ce que l’on va faire. Ils vont l’accepter et nous aider à contraindre Formul’habitat de modifier leur Y à la sortie.

Alain Publio : Donc si on résume, on a peut-être un risque pour les finances communales de plusieurs centaines de mille si Formul’habitat ne paie pas ? Ou s’il n’y a pas de RC ou si on est dans la prescription parce que ça tarde ? On peut se poser des questions.

Patrick Audemars : Alors effectivement. Toutefois Formul’habitat, qui sont conscients du problème, eux le disent aussi, se sont appuyés sur un ingénieur qu’ils ont mandaté. Il est normal que Formul’habitat essaie de se retourner contre cet ingénieur. Mais maintenant, on doit attendre, c’est en discussion. Le dossier est en cours. Je pense qu’en automne on pourra vous donner une indication plus précise d’où on en est. Tout ça ce sont des discussions qui sont en cours aujourd’hui.

Alain Publio : La commune a intenté quelque chose en rapport à l’ingénieur ou pas du tout ?

Patrick Audemars : On n’a pas d’action directe contre l’ingénieur. L’ingénieur n’a pas été mandaté par la commune.

Jacques Grandjean : Tu as dit quelque chose de très juste, c’est que jusqu’en 2018 il n’y avait pas de problème d’épuration des eaux, pas de problème dans le ruisseau des Larrets. À la construction du quartier des Vanils, il commence à y avoir un problème dans le ruisseau des Larrets du fait de ce mauvais raccordement des eaux usées et des eaux claires qui arrive de Bellevue et La Croix et qui ont été raccordées dans les eaux claires qui partent ensuite au ruisseau des Larrets. L’urgence est de modifier ce raccordement et mettre ces eaux mélangées dans les eaux usées du quartier des Vanils et d’amener tout à la station de pompage. En deuxième étape, si tout à coup, vous avez des surplus d’eau en cas d’orage et que les 80m³ qui sont à la station de pompage n’arrivent pas à suivre, à ce moment-là vous pouvez envisager de mettre en séparatif mais vous aurez toujours ce délai jusqu’en 2035. L’urgence prioritaire est de régler ce problème de raccordement qui est faux, vu que jusqu’en 2019, il n’y avait pas de problèmes de pollution du ruisseau des Larrets. Il n’y a pas besoin d’être ingénieur pour comprendre cette situation.

Patrick Audemars : Jacques, je t’invite à venir à la commune et tu verras qu’on n’a pas d’autre solution aujourd’hui que de mettre en séparatif Bellevue et La Croix. Je t’invite à venir voir les plans, on prend rendez-vous la semaine prochaine si tu le désires.

Jacques Grandjean : Mais je prends note. Mais l'urgence est de raccorder ces tuyaux. Ces eaux usées qui vont dans les eaux claires, ce doit être raccordé d'urgence dans les eaux usées. Le problème sera en partie réglé.

Patrick Audemars : Alors tu m'expliques comment tu fais avec un diamètre comme ça de faire aller dans un diamètre comme ça ?

Jacques Grandjean : Jusqu'en 2019, ça fonctionnait. Si vous ne raccordez que les eaux usées du quartier des Vanils dans la même conduite, il n'y aura pas de problème.

Patrick Audemars : Viens voir les plans et tu comprendras tout de suite.

Jacques Grandjean : Alors je passerai voir les plans.

Jean-Claude Gobet : Il y a quand même quelque chose qui m'interpelle dans cette histoire, hormis les trucs d'ingénieurs auxquels je ne comprends pas grand-chose peut-être. Il y a quand même un ruisseau qui est en train de se faire polluer. Ce ruisseau sort juste à côté de la presqu'île. N'aurait-il pas fallu depuis 2019 avertir les gens ? Il y a des petits gamins qui vont se baigner tout près de ce ruisseau, ça me questionne quand même pas mal. Peut-être que l'information aurait été souhaitable en aval.

Patrick Audemars : Les eaux de surface, ce n'est pas du ressort de la commune de les contrôler. Que ce soient les eaux de surface du ruisseau ou des eaux de baignade, c'est le SEn qui les contrôle. En 17 ans que je suis au conseil, la commune n'a jamais reçu de rapport de l'eau de baignade de la presqu'île. Si ce n'est l'année passée, où on en a reçu 2. Simplement pour des problèmes de température. On voyait dans les journaux que c'était dangereux de se baigner selon certaines valeurs. On a eu 2 études. Une qui démontrait que notre valeur était limite et une qui disait qu'ensuite c'était bon. Mais le SEn, depuis 2018, sont au courant que notre ruisseau est pollué. Pour eux, la situation comme ils le disent aussi dans les médias, peut se présenter ailleurs. On n'a pas d'eau potable là-bas et on le sait. Pour le SEn, à ce jour, je ne vais pas répondre et me mouiller pour eux, c'est de leur ressort mais j'imagine que s'ils nous ont demandé de poser que des grilles et qu'ils sont d'accord avec notre calendrier et avec toutes les démarches qu'ils ont faites, il faut croire que l'eau est peut-être polluée mais que l'on peut quand même se baigner. Je n'imagine pas que l'eau du lac ne soit pas polluée, je ne la bois pas quand je vais me baigner.

Jean-Claude Gobet : Ce n'est pas ça que je dis. Vu les photos qui sont passées dans la presse, je m'excuse, c'est dégueulasse, quand on voit du papier toilette dans un ruisseau. Et là dans ce ruisseau, il y a des gamins qui vont se baigner. Alors peut-être bien qu'ils ne boivent pas l'eau. Je suis d'accord avec toi quand tu dis que finalement avec la dissolution, c'est clair qu'il n'y a pas une monstre pollution. Il n'empêche que c'est dégueulasse.

Christian Wyssmüller : On a pu lire dans la presse qu'il y avait une vache qui est morte. Est-ce que la commune peut s'assurer qu'à l'avenir, enfin dans les prochains mois jusqu'à ce que le problème soit résolu, que cette qualité d'eau soit contrôlée ? Qu'il n'y ait pas de mise en danger justement des baigneurs ? Tu as répondu que c'était le SEn qui était compétent, mais c'est quand même sur le territoire de Morlon. Est-ce que la commune va prendre des mesures pour surveiller cette qualité d'eau ?

Patrick Audemars : Alors ce que je peux dire, c'est que la 1638 ne nous a pas donné l'analyse.

L'analyse a été envoyée au SEn, à l'État et à la préfecture. Donc à ce jour je n'en ai pas connaissance de manière officielle. Effectivement, c'est dans les mains du SEn, qui est en train de regarder ceci. Je dois les revoir la semaine prochaine. Ils doivent regarder avec le laboratoire cantonal, il y a plusieurs démarches à faire. Mais aujourd'hui, ce soir, je ne peux pas vous dire s'il y a d'autres mesures prévisionnelles qui doivent être prises avant de plus grosses mesures. Je ne suis pas en mesure d'y répondre.

Florence Quinn : Par rapport à la responsabilité, qu'est-ce qu'il se passera si pour une raison ou une autre, il n'y a pas d'accord de reprise de la route du quartier des Vanils et de ses infrastructures par la commune ? Est-il possible que finalement les propriétaires, les usagés deviendraient responsables de l'entretien et des réparations ?

Patrick Audemars : Je ne peux pas y répondre à ce jour comme ça, c'est une discussion que je devrai aussi avoir avec mes collègues. Mais je pense qu'on ne devrait pas en arriver là. On est autour de la table en train d'essayer de trouver des solutions, le SEn nous appuie, notre mandataire Formul'habitat est aussi bien conscient de la situation. J'imagine que tout le quartier ne sera pas construit avant que l'on ait les solutions. Ça va aller, somme toute, maintenant assez vite. On avait ce délai qui nous était donné à début septembre de cette année pour déposer le dossier, en fin d'année, on saura où on va, j'imagine.

Alexandre Perona : Pour revenir sur la pollution du ruisseau, je n'ai pas les mêmes retours du SEn. Le SEn ne dit pas que c'est à lui de contrôler les ruisseaux communaux, ne dis pas que c'est à lui de prendre des mesures pour la remise en état de ces ruisseaux, il dit totalement l'inverse. Il dit que cette responsabilité de qualité d'eau en incombe à la commune. Et s'il y a dénonciation comme ça a été le cas, c'est à la charge de la commune de remettre en état ce ruisseau pour que ces valeurs limites soient de nouveaux acceptables. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Si des prélèvements ont été faits il y a quelques temps dans ce ruisseau, c'est que c'était probablement dans une période de peu de précipitations, mais je peux te dire qu'en habitant à 200m de ce ruisseau, lorsqu'il y a des précipitations, je ne te conseille pas d'aller pêcher les écrevisses. Il n'y en a plus d'ailleurs, parce que ce n'est pas très beau à voir. Donc ça je pense que c'est une responsabilité de la commune et contrairement à ce que tu dis, ce n'est pas le SEn qui va démarcher cette situation.

Alain Publio : Une dernière question qui ne concerne pas les Larrets. C'est une question que j'ai déjà posée mais je n'ai pas la réponse. De quoi avez-vous peur avec ce vote consultatif que l'on vous demande tant et avec force et véhémence concernant le projet Goya Onda ? Vous n'avez pas répondu.

Pascal Lauber : On n'a peur de rien du tout. On estime que ce n'est pas de la compétence de l'assemblée communale. On fait simplement respecter la base.

Alain Publio : La base légale, pas le peuple ?

Pascal Lauber : Le peuple, on l'a entendu, on est au courant. Mais ne perdez pas d'énergie à ce moment-là. C'est après, c'est plus tard dans la procédure que vous allez...

Alain Publio : Ce n'est pas trop tard, mais c'est dommageable. C'est ça qu'on vous explique.

Liliane Wyssmüller : Il y a quelques années, avec Valtraloc, on nous parlait d'une porte d'entrée du village. Où se situe l'entrée du village ? À mon avis c'est où il y a le panneau Morlon. Nous

avons une circulation intense qui, pour la plupart ne respecte pas le 50km/h, ni les places d'évitement. Très souvent le bus se voit dans l'obligation de monter sur le trottoir vers chez Madame Marisa pour redescendre Route de la Condémine. Je demande un panneau 30km/h, ainsi qu'un indicateur de vitesse à l'entrée du village.

Pascal Lauber : Donc l'entrée du village pour vous, à la hauteur du panneau 30km/h ? Vous savez, on avait déjà répondu à ça, on prend note et on pourra refaire des démarches. Mais ils nous avaient rétréci, c'était la première idée du conseil communal de le faire signaler à ce moment-là, et ils nous ont rétréci la longueur du 30km/h. Rien n'empêche qu'on interpelle de nouveau, vous avez raison. Qui ne demande rien, n'a rien. C'était ce que l'on avait fait au niveau du premier projet. Ce n'est pas une compétence de la commune pour décider où ça commence. Mais on redemandera si l'on peut élargir le tronçon.

Florence Quinn : En parlant de gestion des limites de vitesse, qu'en est-il de la Route de Broc ? On nous avait parlé de tout un aménagement et ce qui m'inquiète le plus c'est la limitation de vitesse actuelle qui est vraiment beaucoup trop élevée. Il y a toujours des petits malins qui s'amusent à faire les 24 heures du Mans dans les contours et c'est dangereux. Je ne comprends pas pourquoi une route comme ça n'est pas à 60km/h ou moins.

Pascal Lauber : Vous parlez de réduction vitesse ou d'aménagement pour la mobilité douce ?

Florence Quinn : Ce qui m'inquiète le plus en ce moment, c'est la réduction de vitesse. Après il y a le reste qui avait été discuté en assemblée communale dont on n'a pas eu d'échos depuis.

Pascal Lauber : Dans mes souvenirs, on avait un peu l'argument qu'a repris Madame Wyssmüller, qui est loin d'être mauvais. Tant qu'il n'y avait pas une certaine densité d'habitation en-bas, vers la propriété de Monsieur Kaufmann, ça ne pouvait pas rentrer dans cette zone. Maintenant qu'il y a eu l'immeuble avec plusieurs appartements, peut-être qu'il y aurait possibilité de réduire cette vitesse. Mais je ne peux pas vous donner d'autres explications ce soir. C'est comme le périmètre du début du 50km/h de l'autre côté du village. Le projet de la mobilité douce figure au plan d'agglomération. Mais on n'a pas travaillé sur ce projet de mobilité douce. On ne l'a pas abandonné mais on n'a simplement pas travaillé dessus durant l'année 2021. En tout cas, pas encore durant cette année 2022.

Alexandre Perona : Je pose encore une question à Patrick. Sur un PV d'assemblée du 11 décembre 2019, tu prétends que toutes les habitations de la commune sont reliées aux eaux usées. Je te repose encore une fois la question ce soir, est-ce que toutes les habitations de la commune de Morlon sont reliées aux eaux usées ?

Patrick Audemars : Non clairement pas. On a une bonne partie du village qui est en séparatif mais on est de loin pas tous en séparatif.

Alexandre Perona : Parce que tu avais répondu que toutes les habitations étaient reliées.

Patrick Audemars : Tu demandes si toutes les habitations sont reliées aux eaux usées ?

Alexandre Perona : Aux eaux usées.

Patrick Audemars : Pour ma part, elles sont toutes raccordées oui aux eaux usées. Mais typiquement comme le secteur de Bellevue, elles sont raccordées aux eaux usées mais en eaux

mélangées. Elles sont, ce que l'on appelle en séparatif dormant.

Alexandre Perona : Pas toutes les habitations sont reliées aux eaux usées. Vous avez un plan du PGEE sur la commune qui indique que pas toutes les habitations sont reliées aux eaux usées.

Patrick Audemars : On regardera le plan.

Alexandre Perona : C'est sur le site de morlon.ch.

Joanne Moreau Poffet : J'aimerais juste comprendre. Oui, vous faites un travail qui prend beaucoup d'heures et vous faites votre possible. Ça, je le comprends très bien. Il y a toute une population qui est en train de vous dire que le projet Goya Onda, ça ne va pas. Vous attendez, vous avez donné votre accord, vous attendez que ça aille plus loin. Il y a toutes les ONG qui disent que ça n'a aucun sens. Jusqu'où vous voulez attendre pour que vous preniez une décision en notre nom pour dire que ça ne va pas ? Ça ne va pas au niveau de la mobilité, au niveau de la nuisance, dans le décor, il y a une population qui n'est pas d'accord. Jusqu'où doit-on aller pour que vous nous représentiez et que vous voyiez que ça n'a pas de sens ?

Pascal Lauber : C'est ce que je dis depuis un moment, on va aller jusqu'au moment où ce sera possible de le faire. On ne peut simplement pas le dire maintenant.



Pascal Lauber clôt cette assemblée à 22h56 en souhaitant un bon retour à Morlon et une bonne nuit.